

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

En regard des analyses précédentes, les objectifs généraux du programme d'actions concernent :

Des objectifs transversaux

- Préservation d'habitats favorables aux oiseaux, en quantité, diversité et qualité suffisantes (habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, milieux naturels interstitiels et limitrophes)
- Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
- Préservation de la fonctionnalité des espaces : maintien des connexions écologiques (zone tampon, corridors)
- Préservation des espèces (tranquillité, actions de sauvegarde si nécessaire)

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- Préservation de la qualité des habitats des espèces par une gestion adaptée
- Gestion spécifique des oiseaux d'intérêt communautaire
- Réaménagement, réhabilitation de certains sites
- Mise en compatibilité des usages (agricoles, urbains, fréquentation, ...) avec les enjeux du site

La communication et l'animation

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Coordination des procédures et réglementations (en vigueur ou à venir)
- Communication et information à destination des différents types de publics concernés
- Pédagogie à l'environnement, interprétation.

La gestion du foncier et la réglementation des usages

- Animation foncière, maîtrise foncière (acquisitions, location, ...)
- Réglementation des usages (compatibilité des projets et programmes avec les enjeux du site).

Le suivi et l'évaluation

- Evaluation permanente de l'efficacité de la procédure
- Suivi des espèces et de leurs habitats

I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre.

Le programme d'action est structuré autour de quatre thèmes majeurs.

Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le compose.

THEME 1 : Les actions d'animation, de coordination de communication

- structurer la maîtrise d'ouvrage, organiser et préparer les interventions ;
- coordonner les politiques programmes et projets ;
- élargir au public la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à de sa préservation,

THEME 2 : Les actions foncières et réglementaires

- assurer la pérennité des actions
- proposer des compensations aux propriétaires et exploitants
- contrôler l'évolution des usages et éviter les dérives.

THEME3 : Les actions de gestion

* Les actions relatives à la **gestion des milieux naturels et des espèces**

- elles définissent le cadre des interventions opérationnelles à engager en fonction des biotopes et des écosystèmes.
- elles s'appliquent de manière spécifique aux secteurs ou milieux concernés.

* Les actions relatives à la **gestion des usages :**

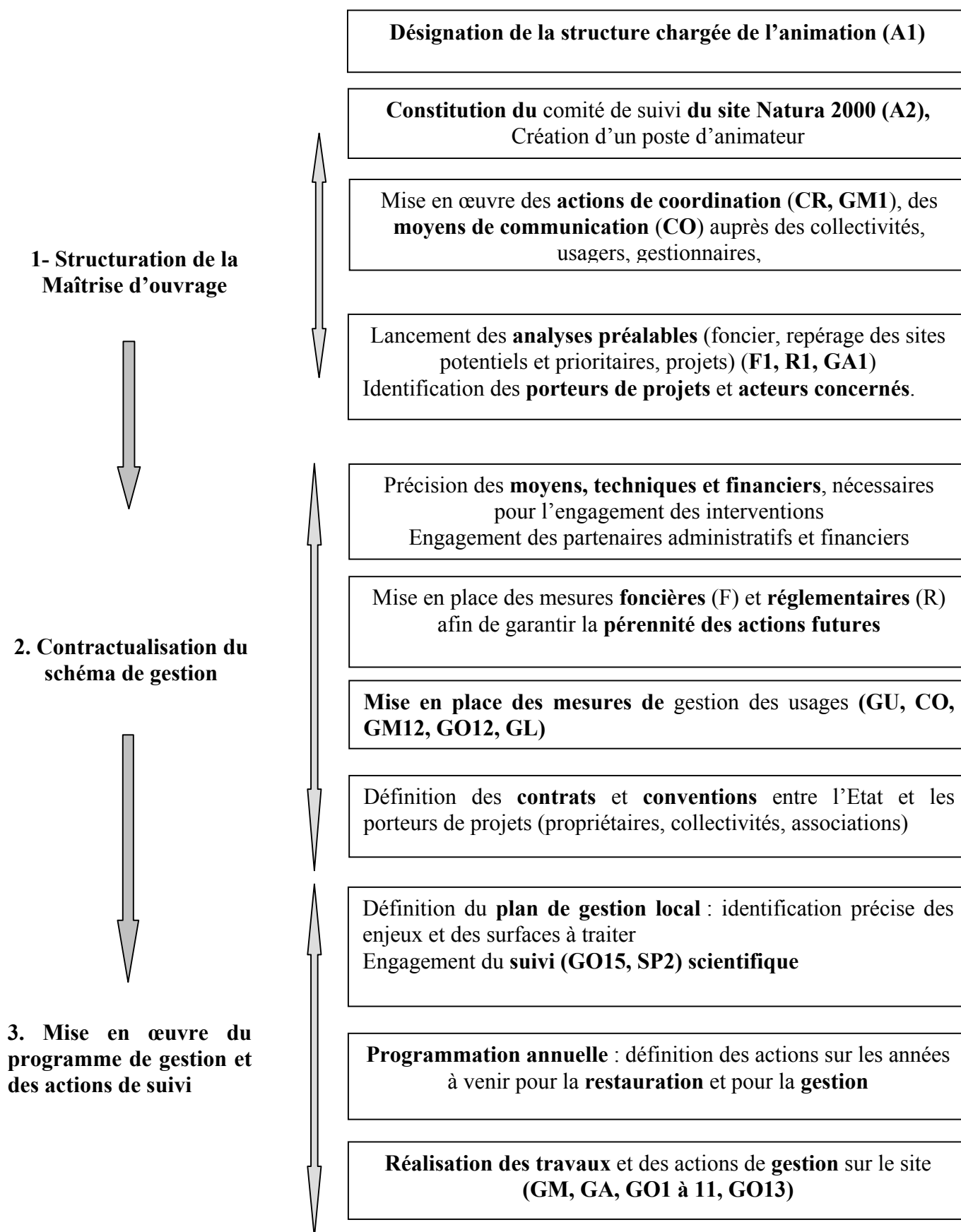
- adapter les usages présents et futurs
- éviter les dérives possibles, et pérenniser les actions de préservation et de gestion
- impliquer les usagers du site dans sa gestion et sa préservation

La motivation des acteurs locaux et des propriétaires sera essentielle pour l'engagement effectif du programme.

⇒ THEME 4 : Les actions de suivi scientifique

- améliorer la connaissance scientifique des espèces et de leurs habitats
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **le numéro, le niveau de priorité :**

*** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;

** : actions moins urgentes mais indispensables ;

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mises en œuvre en fonction des crédits mobilisables.

- **le titre de l'action**

- **les objectifs** : principaux objectifs visés en matière de préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire

- **le principe** : description synthétique de l'action

- **les actions ou procédures liées** : dans ou hors document d'objectif

- **la mise en œuvre** : les partenaires privilégiés

- **les coûts estimatifs globaux** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;

Remarque : Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux (même si elles peuvent différer dans le détail du cahier des charges). Leur financement n'est prévu qu'une fois, dans l'un ou l'autre des Docob, ou réparti au prorata des unités concernées (superficies par exemple).

- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

Elle précise également les **outils financiers mobilisables**, :

- le FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels (Ministère de l'Environnement)

- FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garanties Agricoles

- FFCTE : Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (Ministère de l'Agriculture)

- PLGN (FGMN) : Plan Loire Grandeur Nature (Divers partenaires)

- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION- INFORMATION-FORMATION

L'animation, la concertation, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche de Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pour être menée à bien.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions concernent l'ensemble du site.

Trois sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : l'animation du document d'objectifs (actions A)

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

Les actions définies auront pour but de structurer la maîtrise d'ouvrage et l'organisation des interventions sur le site.

Elles permettront de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux, de mener un suivi « au plus près du terrain » des actions menées, et d'assurer une assistance permanente aux porteurs de projet.

Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

Sous-thème 2 : la coordination des procédures, programmes et projets (Actions CR)

La prise en compte de Natura 2000 et des habitats et espèces de la directive dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.

Sous-thème 3 : La communication, la formation, l'interprétation et la valorisation du site (Actions CO)

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser des comportements et des modes d'intervention qui soient compatibles avec la préservation du site, les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités.

Les actions **d'interprétation** et de **valorisation pédagogique** sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à

l'environnement et à sa préservation, mais aussi en vue d'une valorisation économique (certes modeste) du patrimoine.

Défini aux Etats-Unis dans les années cinquante, le concept d'interprétation est une synthèse entre la pédagogie et la communication destinée aux visiteurs d'un site ou d'un espace. Elle est appliquée à un lieu ayant une valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique ou ethnologique. L'interprétation est désormais utilisée couramment en France dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et autres espaces protégés. C'est une démarche globale qui doit mettre en relation un espace, un site, avec les visiteurs, de façon ludique. Le visiteur doit pouvoir découvrir, comprendre, s'approprier ce patrimoine et, par là même, apprendre à le respecter.

Ces modes de valorisation doivent être réfléchis et planifiés à l'échelle du site, voire en coordination avec les sites voisins. Il s'agit de pouvoir traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux, et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement.

Les projets devront être réalisés en parfaite cohérence avec les actions en cours (animations menées par les associations notamment).

Enfin, la mise en place d'une démarche interprétative nécessite l'association d'un maximum d'acteurs à chaque niveau de la démarche. Elle constitue également un moyen d'impliquer la population dans une dynamique touristique locale, et elle peut enfin être l'occasion, pour les habitants, de redécouvrir et de se réapproprier leurs patrimoines dont ils sont, d'ailleurs, les meilleurs vecteurs auprès des clientèles touristiques en quête d'authenticité.

Actions retenues

Ces actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux. **Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.**

Sous-thème 1 : Animation du document d'objectifs (actions A)

A1 : Structure d'animation

A2 : Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier bourbonnais

A3 : Délimitation du site à l'échelle cadastrale

Sous-thème 2 : CoorDination des procédures, programmes et projets (actions CR)

CR1 : Coordination des politiques de l'Etat

CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux

CR3 : Compatibilité des documents de planification

CR4 : Amélioration des dispositifs d'assainissement

CR6 : Arrêté de location des zones de francs bords et baux de location des terrains acquis par l'EPL

GM 1 : Programme de gestion du DPF (pour mémoire, cf. thème gestion des milieux).

Sous-thème 3 : COmmunication, information, formation, interprétation et valorisation du site (actions CO)

CO1 : Outils d'information grand public *In situ*

CO2 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site

CO3 : Poursuite de la publication de "la lettre de Natura 2000"

CO4 : Guide à l'usage des collectivités, services de l'Etat, principaux gestionnaires

CO5 : Formation et information des équipes d'intervention

CO6 : Outils d'interprétation à destination du grand public

CO7 : Outils d'interprétation à destination des enfants

Pour mémoire :

CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux (cf. coord. des procédures).

GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak (cf. gestion des activités de loisirs)

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : juristes, agences de communication, spécialistes de l'interprétation, ...

THEME I
Animation**ACTION A1**
Structure d'animation
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

La désignation ou la mise en place d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs :

- de favoriser la mise en place du programme d'actions sur le site Natura 2000 ;
- de disposer d'une structure forte pour la maîtrise d'ouvrage des actions ;
- de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment) ;
- d'informer les ayants-droit sur le programme d'actions.

PRINCIPE

Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation.

Ses missions seraient en particulier : le contact direct avec tous les acteurs locaux, la programmation technique et financière des travaux, la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires), la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles, le suivi administratif et technique du programme d'actions, le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures,

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables.

Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation, ...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Les services de l'Etat procèdent à la désignation de la structure d'animation selon la procédure du code des marchés publics en vigueur. Notons que la désignation d'une seule et même structure pour la mise en œuvre des différents documents d'objectifs concernant le Val d'Allier dans le département de l'Allier permettrait de réaliser des économies conséquentes de moyens.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Option 1 : pas de coordination avec le Val d'Allier Sud et Nord	
Emploi d'un chargé de mission (salaire (1 700 € brut) et charges diverses	35 000 € / an
Coût de fonctionnement	35 000 € / an
TOTAL en €/an	70 000 € / an
TOTAL sur 6 ans	420 000 € /an
Option 2 : Structure identique 3 Docob	
Emploi d'un chargé de mission (salaire (1 700 € brut) et charges diverses	20 000 € / an*
Coût de fonctionnement	20 000 € / an*
TOTAL en €/an	40 000 € / an*
TOTAL sur 6 ans	180 000 €*

* en complément de Val d'Allier Sud et Val d'Allier Nord

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Nord notamment : cette structure pourra prendre en charge l'animation de plusieurs sites Natura 2000 ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle, d'autant que la mise en œuvre des actions sera légèrement différée entre les différents sites.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants-droits

THEME I
Animation**ACTION A2**
Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

Mise en place d'un comité de suivi constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs.

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Lors du premier comité de suivi, le comité de pilotage sera reconduit dans sa composition actuelle. Il statuera, à cette occasion, sur l'intégration éventuelle de nouveaux membres.

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat, Etablissements publics, Collectivités
- Propriétaires et usagers
- Associations de pêche et de chasse, de pratiquants de sports et loisirs
- Associations de protection de la nature, ...

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Nord notamment :

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits.

THEME I
Animation

ACTION A3
Délimitation du site à l'échelle cadastrale
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

La délimitation du site a été faite à l'échelle du 1/25 000ème. Cette échelle est trop imprécise pour la phase d'application du document d'objectifs qui nécessite une définition à l'échelle cadastrale.

PRINCIPE

Délimitation du site à l'échelle cadastrale, en partenariat avec les propriétaires. Il s'agira d'un ajustement à la marge (lié à l'inexactitude de l'échelle) et en aucun cas d'une remise en cause du périmètre validé par le comité de pilotage.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette action sera réalisée de manière prioritaire par la structure d'animation.
Les fonds de plan utilisés seront l'orthophotoplan et le cadastre.
Une concertation avec certains propriétaires sera nécessaire.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire (prise en charge par la structure d'animation).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs
Document d'objectifs Val d'Allier Nord

THEME I
Coordination**ACTION CR1**
Coordination des politiques de l'Etat
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire du site Val d'Allier Bourbonnais.

PRINCIPE

Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais, et qui réponde au mieux aux objectifs de la Directive oiseaux.

* Toutes les préconisations définies dans le cadre de la Directive habitats seront également favorables oiseaux.

* Politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : privilégier toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures.**

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site.

Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative".

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichement non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations de pompage dans les milieux sensibles.

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives.

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations d'endiguement.

L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'équipement mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages.

Il s'agit donc :

- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
- d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet (application de l'article 6 de la Directive sur l'étude d'impact).

* Prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre des autorisations données pour la tenue de manifestations sportives (cross, compétition moto, VTT, etc.), festives, la réalisation de battues pour la régulation des animaux nuisibles ou en surnombre, hors période de chasse. En ce qui concerne les battues, un code de bonne conduite sera défini sur lequel l'ensemble des partenaires s'engageront. Il s'agira notamment de limiter au maximum les battues à moins de 200 m des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaires (nids de cigognes, héronnières, Milan, sites de reproduction des sternes et de l'Oedicnème (grèves et îlots)), et ce, durant la période de nidification (mars à juillet). Une intervention juste avant la levée du maïs, en général en avril, est suffisante (source : DDAF). Les intervenants devront éviter les secteurs de grèvent et ne pas y laisser divaguer leurs chiens.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), Etablissements publics ;

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.
Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SCOT, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, Réserve Naturelle, différents dispositifs d'aides,...).
Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais notamment

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatifs :
Niveau de réussite des autres actions.

THEME I
Coordination**ACTION CR2**
Coordination des programmes et projets territoriaux
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Le site du Val d'Allier Bourbonnais est concerné par de nombreux programmes et projets qui se superposent spatialement et parfois dans leurs objectifs. Signalons en particulier : la Réserve Naturelle, le SDAGE et le futur SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, la Politique Espace Naturels Sensibles du Département de l'Allier, le programme Life, les projets des collectivités locales, etc, ...
Pour garantir l'efficacité et l'aboutissement de ces différents programmes et projets, il est nécessaire de favoriser, à l'échelle du site, une meilleure coordination dans leur mise en œuvre.

PRINCIPE

Organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) des porteurs de projets pour faire le point sur l'avancée des procédures, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les éléments de confrontation éventuels avec les autres procédures en cours.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation.
Partenaires privilégiés : Tous Services de l'Etat, Collectivités, Etablissements publics ;

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.
Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SCOT, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, Réserve Naturelle, différents dispositifs d'aides,...).
Certains porteurs de projet pouvant être amenés à faire partie du comité de suivi, ces réunions pourront se tenir en parallèle, ou à la suite des réunions du comité (**action A2**).
Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord : ces réunions pourront être communes aux trois documents d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :
Niveau de réussite des autres actions

THEME I
Coordination
Carte O5

ACTION CR3
Compatibilité des documents d'urbanisme et de
planification

(Priorité de mise en œuvre : ***)

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la Directive Oiseaux et du Document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification à venir sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU, SCOT, SAGE, Plans de Gestion Piscicole) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Dans les documents d'urbanisme (Schéma de COhérence Territorial (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU)), (Cartes communales) le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle ou agricole de la plupart des terrains. En termes d'urbanisme, cela nécessiterait leur classement en zone naturelle, agricole ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies comprises dans le périmètre se trouvant en zone inondable, ceux-ci sont généralement déjà inconstructibles (naturelles ou agricoles) dans les documents d'urbanisme.

Un enjeu majeur pour le périmètre de la Directive oiseaux (hors Directive habitats – cf. préconisations spécifiques dans le document d'objectifs habitats). Se situe au niveau de la préservation des alignements boisés (haies principales), des bosquets et boisements naturels (forêts alluviales à bois dur et à bois tendre) en bordure des boires. Ces éléments sont particulièrement exposés à un risque de dégradation, aussi est-il souhaitable de les d'inscrire en Espaces Boisés Classés (EBC) des PLU afin d'assurer leur pérennité. Un diagnostic spécifique devra être mené sur ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou la révision des PLU.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront dans le porter à connaissance les objectifs à atteindre contenus dans le document d'objectifs. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités. Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du document d'objectifs dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions A (animation), CR (coordination), CO (communication).
Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies urbanisées dans le site. Evolution du linéaire de haie, des bosquets et boisements naturels en bordure des boires.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement et de développement durable

CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique :

- loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

THEME I
Coordination**ACTION CR4**
Amélioration des dispositifs d'assainissement
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Le Val d'Allier a été pré-inventorié au titre de la Directive habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels certains, comme les boires pour les habitats, des poissons et des libellules pour la faune, sont particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Des actions doivent être menées pour résorber les sources de pollutions industrielles et domestiques susceptibles d'affecter le site.

PRINCIPE

Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.

Concernant l'épuration des eaux domestiques, la présence du site Natura 2000 recelant des milieux aquatiques et espèces hygrophiles sensible devrait constituer un critère de priorité pour l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des équipements collectifs ou de l'assainissement autonome.

Subsiste toutefois le problème de l'usine d'équarrissage de Saint-Pourçain. Si les impacts sont avérés, des mesures devront être prises rapidement pour que cette structure réponde aux normes d'épuration des effluents. .

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

L'amélioration des systèmes d'épuration domestiques ou industriels dépend de la réglementation en vigueur et ne peut relever de la procédure Natura 2000.

La compétence assainissement relève des collectivités locales (communes, communautés de communes ou communauté d'agglomération, ...).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire dans le cadre de Natura 2000.

L'amélioration des systèmes d'assainissement, au vu de son importance pour la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires recensées sur le Val d'Allier, doit pouvoir bénéficier, de manière prioritaire, d'aides publiques.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

SAGE

INDICATEURS DE SUIVI

* Réseaux de données et de suivi de la qualité de l'eau, Directive cadre sur l'eau.

THEME I
Coordination
ACTION CR6
Préconisations pour l'arrêté de location des
francs bords (Domaine Public Fluvial) et les baux de
location des terrains de l'EPL (Etablissement Public Loire)
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

 ➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document dans les autres politiques de l'Etat
 Communication

Les francs bords abritent des milieux importants pour les oiseaux d'intérêt communautaires (prairies, pelouses, ...). Il est donc important que les baux de location des lots de francs bords intègrent la prise en compte du document d'objectifs. Il en est de même pour les terrains acquis par l'EPL dans le cadre du projet de barrage du Veudre.

PRINCIPE

L'objectif est d'informer les signataires des baux de location sur l'existence du site NATURA 2000 et sur les mesures de gestion d'accompagnement.

* Dans l'arrêté préfectoral de location des francs-bords ou des terrains de l'EPL :

- ajout d'un article précisant l'existence du site Natura 2000 et les possibilités de contractualisation ;

* Dans l'arrêté préfectoral de location des francs-bords :

- adaptation de la rédaction de l'article 5 : certains oiseaux d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu) ou à fort intérêt patrimonial (Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche grise, Traquet motteux) ont besoin de buissons pour y abriter leur nid ou comme observatoire de chasse ;

Rédaction actuelle : le permissionnaire est invité à nettoyer la partie du domaine public fluvial qui lui est louée de toutes les broussailles, arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, et de toute la végétation basse pouvant gêner l'écoulement des eaux de la rivière ;

Proposition de rédaction : le permissionnaire est invité à nettoyer la partie du domaine public fluvial qui lui est louée des broussailles (arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm) afin de limiter ces buissons à un taux recouvrement de 5-10 %, et de la végétation basse pouvant gêner l'écoulement des eaux de la rivière.

* En fournissant aux locataires la plaquette d'information sur le site (action CO2) et, le cas échéant, le guide technique de gestion (action CO4).

Pour les terrains appartenant à l'EPL, il serait intéressant de privilégier une gestion par le pâturage et/ou la fauche extensifs. La mise en culture de ces terrains devrait être limitée.

MISE EN OEUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF), EPL, SAFER Bourgogne.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions CO, GM, GA, GL.

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Contractualisation des mesures GA2, GA3 ;

Évolution des superficies en prairies sur les parcelles de l'EPL.

* Qualitatif :

Adaptation des baux de location ;

Niveau d'information des locataires.

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO1
Information grand public *in situ*
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

La promenade et la randonnée devraient se développer durant les prochaines années. Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information "*in situ*".

PRINCIPE

* Mise en place, *in situ*, de panneaux d'information sur les principaux points d'accès au site (parkings) et uniquement là (pas de panneaux sur le site même et sur les sentiers). Ces panneaux n'auront pas pour objectif d'inciter le visiteur à aller sur le site, mais de l'informer et le sensibiliser au respect des lieux.

Ces panneaux comprendront :

- la présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;
- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, impacts des lâchers de tortues exotiques...).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi (action A2)

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Définition, dans le cadre du plan de fréquentation (action GL1), du nombre de panneaux nécessaires.
- * Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des panneaux.
- * Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :
 - l'élaboration du contenu des panneaux et de leur charte graphique ;
 - la réalisation et la pose sur le site (panneaux de type "entrée de site, en bois + plexiglass ou résine polychromie).

* L'installation de ces équipements sur le Domaine Public Fluvial doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat (DDE), les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

Financement : FGMN et/ou TDENS

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Réalisation des panneaux :	=	
- Elaboration et conception (1 fois pour l'ensemble des panneaux)		PM : DOCOB VAS
- Réalisation et pose		800-1 700 €/panneau
Entretien (nettoyage, débroussaillage à proximité)		2,5 €/m ² /an
TOTAL moyen pour 10 panneaux	Investissement	12 500 € HT
	Entretien	250 € /an

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO (communication) et GL (gestion de la fréquentation et des activités de loisirs).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

Politique Espace Naturel Sensible du Conseil général de l'Allier.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Evolution des dégradations commises sur le site

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO2
Mise en place d'une information spécifique à
destination des usagers du site
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ...

Si ces activités de loisirs n'induisent, aujourd'hui, pas de perturbations significatives, leur développement pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales. Cependant, ces impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site, et peuvent être variables selon le loisir.

Il s'agit donc, en complément des informations données *in situ*, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels.

PRINCIPE

*** Contenu :**

- enjeux et sensibilité du site ;
- code de bonne conduite à adopter par chaque pratiquant.

*** Publics cibles et supports :**

- chasseurs et pêcheurs :

- . publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse ;
- . cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être sensibles au dérangement (Cistude, Oiseaux en période de nidification, sites de frai des poissons, ...) ;
- . sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...

-promeneurs et randonneurs :

- . publication, par les associations de randonnée et les prestataires touristiques, d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes,;
- . information sur les sensibilités du site ;
- . sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).

- Praticants de Canoë-kayak :

- . publication multilingue, par les prestataires (voyagistes (y compris étranger), loueurs ou guides,), d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes, ... ;
- . cibler l'information sur les risques spécifiques liés à cette activité : accès à certains secteurs normalement préservés, dérangement des espèces en période de reproduction (oiseaux notamment) ;

. sensibilisation, sous forme d'une charte de bonne conduite (GL2), visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- l'élaboration du contenu des plaquettes et de leur charte graphique (A4 plié en 3 volets, bichromie) ;
- édition et diffusion.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat (DIREN, DDJS, DDE, DDAF) les associations d'usagers et de protection de la nature, les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les prestataires touristiques.

Financement : FGMN et/ou TDENS

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en €HT
Réaliser des documents de type dépliant (20 000 exemplaires)	=	
- élaboration et conception		PM : DOCOB VAS
- édition et distribution chez les diffuseurs		4 500 €
Intégration du document dans les publications réalisées par les associations locales de pêche	=	Pas de surcoût
TOTAL	=	4 500 €HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO : communication

Action GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de l'Allier.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Evolution des dégradations commises sur le site

THEME
Communication
Interprétation**ACTION CO3**
Poursuite de la publication de la lettre
Natura 2000

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION➤ Objectifs visés :

Information, communication

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires, et le dialogue avec ces derniers ainsi qu'avec les gestionnaires et exploitants des espaces naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'actions du programme. L'objectif d'information est donc fondamental.

Au-delà de la mise en place de la procédure Natura 2000, il s'agit de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, il n'était pas possible de recenser l'ensemble des propriétaires concernés : cette démarche doit donc être engagée pour qu'ils puissent être tous informés.

PRINCIPE

* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du groupe de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES*** Recensement des propriétaires :**

Identification, au niveau parcellaire, des propriétaires par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

Remarque : selon le décret d'application N° 78-774 du 17/7/78, une déclaration de respect de la Loi n°78-17 du 6/01/78 "informatique et liberté" devra être faite en 3 exemplaires à la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

*** Conception et édition de la lettre d'information :**

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
 - . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) ;
 - . de la rédaction et de la mise en page du contenu, en partenariat avec la structure d'animation, des membres du comité de suivi (interview, témoignages, éditions, ...)

- édition en 3500 exemplaires ;
- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation et comité de suivi.
Programme financier : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Réalisation d'une lettre d'information diffusée 2 fois par an :	=	
- élaboration de la maquette de base		PM : DOCOB VAS
- rédaction, création, mise en page		PM : DOCOB VAS
- édition annuelle (700€/N° pour 3 500 exemplaires X 2N° /an)	=	1 400 €
- envoi postal annuel (0,7€ x 3 500 exemplaires X 2N°)	=	4 900 €
TOTAL an (3500 exemplaires et 2 numéros par an) =	=	6 300 € HT
TOTAL / 6 ans (3500 exemplaires et 2 numéros par an) =	=	37 800 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes actions du document d'objectifs.
Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif :
Taux de lecture
- * Qualitatif :
Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

THEME
Communication
Interprétation**ACTION CO4**
Guide à destination des Collectivités, services de
l'Etat et principaux gestionnaires
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Hormis les services de la DDE, un certain nombre de collectivités, d'associations, ou de particuliers, mènent des interventions de gestion sur le site Natura 2000. Si certaines sont favorables à la préservation de la biodiversité (réouverture de certains reculs, nettoyage des déchets), d'autres, en revanche, peuvent porter préjudice à certains milieux fragiles comme les forêts alluviales (les interventions peuvent favoriser le développement de plantes invasives comme la Renouée du Japon), les pelouses, certaines boires, ou porter préjudice aux espèces (intervention en périodes de nidification de oiseaux par exemple ...).

Il est donc nécessaire d'informer l'ensemble des gestionnaires du site pour rendre compatibles les pratiques de gestion avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les effets négatifs résultant souvent d'une méconnaissance des bonnes pratiques de gestion à mener.

L'adaptation des pratiques de gestion en "amont" de toute intervention pourra permettre d'éviter, par la suite, des opérations coûteuses de restauration des milieux.

=> PRINCIPE

* Elaboration et diffusion d'un guide technique sur la gestion des milieux naturels à l'usage des principaux intervenants (collectivités, associations, principaux prestataires et propriétaires).

Ce guide technique constituera un document pédagogique et de synthèse des principes d'entretien du site définis dans le document d'objectifs. Il permettra de poser les bases d'une gestion durable :

- en identifiant les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le cadre des différents projets et interventions ;
- en donnant aux gestionnaires des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention. ;
- en proposant des règles de gestion appropriées par milieux ;
- en donnant éventuellement des pistes de valorisation pour les produits, tout en tenant compte des problématiques de préservation et de diversité écologique. La création d'un label « Natura 2000 » pour les produits agricoles ou sylvicoles pourra faire partie des réflexions à engager avec la structure d'animation et le comité de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec le comité de suivi et des spécialistes en écologie et les principaux gestionnaires sur le contenu du guide.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- la rédaction du guide et l'élaboration de la charte graphique (dossier de 12 pages avec couverture cartonnée en polychromie et 8 pages intérieures en bichromie illustrées de croquis).
- l'édition en 100 exemplaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation, en partenariat avec des spécialistes et les principaux gestionnaires : Services de l'Etat concernés (DDE), collectivités, associations, particuliers.

Programme financier : FGMN

COUT ESTIMATIF

Financé dans le cadre de la Directive habitats « Val d'Allier Nord ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions G (gestion), CO (communication), et CR (Coordination).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

Qualité des actions de gestion et interventions.

THEME Communication Interprétation	ACTION CO5 Formation et information des équipes d'intervention Priorité de mise en œuvre : ***
---	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Gestion des habitats des oiseaux

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des équipes techniques destinées à intervenir sur le site, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans le document.

Or, il apparaît souvent que les formations initiales du personnel technique sont insuffisantes ou inadaptées (formation horticole, espaces verts) à la gestion écologique d'un site abritant des espèces sensibles comme le Val d'Allier Bourbonnais.

Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les équipes techniques qui interviennent sur le site pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site ;
- adapter les pratiques de gestion courante et démentir les idées reçues (une gestion de type parc ou espace vert n'est pas forcément favorable aux milieux naturels et à la biodiversité) ;
- les impliquer dans le suivi du site.

PRINCIPE

* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :

- principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
- reconnaissance des habitats espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
- principaux dysfonctionnements liés à une gestion inadaptée : circulation et utilisation des engins et du matériel d'entretien, utilisation des produits phytosanitaires, ... ;
- pratiques de gestion à mettre en œuvre ,...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Organisation de 1 ou 2 journées de formation par an pour le personnel

- des services de l'Etat chargés des travaux d'ingénierie et des suivis de chantier ;
- des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.

Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du turn-over des personnels, du nombre de participants, de leur qualification.

La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec la DDE, les collectivités et autres organismes gestionnaires.
Financement : FGMN et/ou autres fonds de formation habituellement mobilisés.

COUT ESTIMATIF

Financé dans le cadre de la Directive habitats « Val d'Allier Nord ».

ACTIONS LIEES

Toutes les actions G (gestion), CO (communication, information), CR (coordination).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

Qualité des actions de gestion et interventions.

THEME
Communication
Interprétation

ACTION CO6
Outils d'interprétation à destination du grand public
 Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Loin de "mettre sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de la nature auprès du grand public.

L'information et la sensibilisation du public peuvent être réalisées dans le cadre de diverses manifestations organisées par les communes et associations locales (Fête de l'Eau, Assemblées générales, animations temporaires, ...).

Il s'agit donc de :

- . de traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement ;
- . doter les gestionnaires du site et les animateurs d'outils adéquats d'interprétation, multi-usages et à destination du grand public.

PRINCIPE

* Elaboration d'un concept de base de l'interprétation capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc.) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte du site, définir une **stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site.

* Recensement des sites appropriés pour l'interprétation et la découverte.

* Définition et réalisations d'outils d'interprétation grand public, faciles à mettre en place lors de diverses manifestations publiques :

- posters ;
- conception et réalisation d'outils mobiles d'interprétation : panneaux mobiles, mallettes d'outils ludiques, guides à l'usage des animateurs.

* Mise à disposition des outils : Mairies, Offices de tourisme et Syndicats d'initiative, Bibliothèques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec les communes, les associations et prestataires du tourisme afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils.
- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
- Conception et réalisation des outils : posters, outils mobiles d'interprétation, expositions itinérantes ;
- Organisation de conférences et débats.

Rq : la réalisation d'animations sur le DPF doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat concernés (DIREN, DDJS, DDE, DDAF), gestionnaires de la Réserve Naturelle, associations d'usagers, associations de protection de la nature et les communes.
- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...).

COUT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Détail	Coût en € HT
- Forfait « outils d'interprétation grand public » (en complément des financements prévus dans le cadre du document d'objectifs Val d'Allier Sud)	= 15 000 €
TOTAL	= 15 000 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).

Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de personnes présentes / participants

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

THEME Communication Interprétation

ACTION CO7 Outils d'interprétation à destination des enfants Priorité de mise en œuvre : *
--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Un certain nombre de principes et d'outils d'interprétation seront définis dans le cadre de l'action CO6. Des besoins spécifiques pour l'interprétation, à destination des enfants (dans un cadre scolaire ou de vacance), ont toutefois été identifiés.

Les enfants ne doivent cependant pas avoir un "condensé" de l'information donnée aux adultes mais des modes d'interprétation qui leur soient adaptés. Il est donc nécessaire de concevoir une gamme d'outils d'interprétation à destination des enfants.

PRINCIPE

* A partir des concepts d'interprétation définis dans le cadre de l'action CO6, définition et réalisations d'outils d'interprétation à destination des enfants qui soient à la fois ludiques et pédagogiques :

- maquettes et passeports pédagogiques ;
- jeux ;
- principes d'animation et guides à l'attention des enseignants et animateurs.

* Développement d'un partenariat entre les différents acteurs et gestionnaires du site (associations de pêche et de protection de la nature, agriculteurs volontaires, ...) et les établissements scolaires et centres de loisirs :

- mises en place de session d'animation, développement de projets pédagogiques avec les enseignants ;
- formation des intervenants.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec l'Académie, les communes, le Conseil général (DDJS), les associations afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils
- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
- Conception et réalisation des outils.
- Mise à disposition des outils.

Rq : la réalisation d'animations sur le DPF doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers, les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les associations de protection de la nature, les communes, le Conseil général, l'Académie.

- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...)

COÛT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Détail	Coût en € HT
- Forfait "outils d'interprétation à destination des enfants" (en complément des financements prévus dans le cadre du document d'objectifs Val d'Allier Sud)	= 15 000 €
TOTAL	= 15 000 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).

Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'enfants concernés par les animations.

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES

Les actions réglementaires et foncières ont pour but de contrôler l'évolution des usages sur le site et d'éviter les dérives possibles. Elles permettront d'inscrire le programme dans la durée.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Deux sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

Les mesures relatives à la maîtrise du foncier constituent le seul moyen efficace pour préserver la dynamique fluviale. Elles peuvent également constituer un préalable aux actions de gestion et de préservation afin de garantir leur pérennité.

En effet, toute intervention sur les terrains étant subordonnée à l'accord des propriétaires, le statut foncier déterminera largement la marge de manœuvre dont disposera le gestionnaire.

De plus, il faut pouvoir garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Notons toutefois que ces mesures peuvent s'avérer coûteuses et difficiles à mettre en œuvre : disponibilité des terrains, perception des mesures foncières par les riverains.

Les superficies privées sur le site sont estimées à 1200 ha. Les zones prioritaires pour les opérations de maîtrise foncière sont :

- les sites abritant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- les zones de dynamique majeure soumises à l'érosion.

On peut ainsi évaluer à 450 hectares les surfaces qui devraient faire l'objet d'une maîtrise foncière en priorité, entre zones érodables et sites d'intérêt écologique.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines.

La mise en œuvre des actions est subordonnée à leur respect et leur bonne application.

Actions retenues

Ces actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux.
Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

- F1 : Animation foncière
- F2 : Acquisitions foncières
- F3 : Autres actions foncières

Remarque : ces actions seront mises en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

- R1 : Etude d'impact
- R2 : Réglementation de boisements

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Agence de l'Eau
- Partenaires du Plan Loire Grandeur Nature
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- CEPA, CSA
- SAFER

THEME
Mesures Foncières
Carte O9**ACTION F1**
Animation foncière

Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains. Les interventions directes de gestion sur les milieux ne constituent qu'un « palliatif » au manque de dynamique.

La dynamique fluviale peut néanmoins avoir des conséquences négatives sur certaines activités économiques.

Aussi la maîtrise foncière des terrains constitue-t-elle un outil incontournable pour préserver l'intégrité du site et son fonctionnement.

Elle implique cependant, en préalable, une animation foncière indispensable à la mise en œuvre des opérations d'acquisition, de location, (actions F2 et F3) :

- en identifiant les propriétaires qui souhaitent vendre leur terrain dans le site Natura 2000 ;
- en identifiant les terres qui se libèrent à proximité pour procéder à des échanges fonciers.

PRINCIPE

- * Identification de l'ensemble des propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 (environ 13500 hectares, soit 60-100 propriétaires)
- * Concertation avec les propriétaires pour identifier les candidats à la vente. Ces contacts devront également être l'occasion de signaler également les possibilités de location et de convention de gestion (action F3) ;
- * Mise en place d'une veille sur les transactions foncières s'effectuant sur le site Natura 2000 et les 16 communes du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Consultation du cadastre et croisement avec les données de la DDE sur le domaine public fluvial.
- * Contact par courrier et relance téléphonique des propriétaires.
- * Signature d'une convention avec la SAFER :

La SAFER assure une présence constante et des actions systématiques visant à préserver les terrains du site Natura 2000 par la maîtrise des transactions foncières de ces zones.

Elle assure, pour cela, une surveillance de la totalité des cessions à titre onéreux (notifiées par les Notaires) de tous les terrains agricoles et forestiers privés situés dans la zone tampon du site Natura 2000, mais également dans les communes (pour envisager des échanges fonciers).

Dans le cadre des attributions qui lui sont propres et de la réglementation qui lui est applicable, la SAFER prendra toutes les mesures opportunes pour que les terrains de la zone noyau du site Natura 2000 conservent leur vocation naturelle.

Dans le cadre de la convention, l'opérateur (ou les porteurs de projet) pourront demander à la SAFER d'acquérir des terrains ;

La SAFER pourra intervenir :

- par acquisition amiable (solution à privilégier) ;
- par acquisition après exercice de son droit de préemption dans le respects des dispositions de la Loi du 8 Août.

La SAFER s'engage à n'acquérir qu'en parfait accord avec l'opérateur, par le biais d'une promesse d'achat particulière et sur délibération approuvée.

Enfin, elle tiendra régulièrement informé l'opérateur par des relevés annuels des acquisitions qu'elle aura faite, tant à l'amiable que par préemption.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation pour l'identification et le contact avec les propriétaires.

Les négociations avec les propriétaires et la veille foncière seront confiées à la SAFER (Auvergne et Bourgogne) par le biais d'une convention (entre l'Etat ou l'Opérateur et la SAFER).

Les Collectivités locales, le CEPA, le CSA, la LPO, devront être associés, et tenus informés de la démarche.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature.

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte O9

COUT ESTIMATIF

L'évaluation de coûts est faite pour 50 ha, ce qui représente un peu plus de 50 % des superficies sur lesquelles il serait intéressant de faire de la maîtrise foncière.

Détail	Coût en € HT	
- Animation SAFER		Docob VAN
- Information du marché foncier : 15 €/notification	=	1K€
TOTAL pour 50 ha (moyenne)	=	1 K€

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

Plan Loire Grandeur Nature, SAGE, SDAGE

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

THEME Mesures Foncières	ACTION F2 Acquisitions foncières Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

L'acquisition foncière constitue un outil incontournable pour préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement :

- l'achat permet d'éviter tout changement d'affectation du sol, sauf si l'Etat l'impose en ayant recours à l'expropriation ;
- la protection ainsi obtenue est pérenne.

Par la mise en œuvre d'un système d'échange parcellaire, les acquisitions foncières permettront également une gestion collective des problèmes d'érosion (ceux-ci ne concernant actuellement que quelques agriculteurs). Le propriétaire pourra ainsi disposer de l'intégralité de sa propriété de manière durable.

Les espaces concernés en priorité sont :

- les milieux naturels de la zone, et plus particulièrement les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;
- les zones érodables (acquisition directe ou échanges). L'acquisition de ces zones permet d'indemniser les propriétaires pour les pertes subies ;
- les espaces de boires à l'écart du lit mineur.

PRINCIPE

Des opérations d'acquisition ont déjà été engagées sur le Val d'Allier. Il s'agit de les poursuivre. Ces acquisitions pourront concerner :

- les terrains situés dans la zone noyau du site Natura 2000 (zones érodables et milieux naturels);
- les espaces de boires à l'écart du lit mineur.
- des terrains agricoles situés dans les communes riveraines qui pourront permettre, par la suite, des échanges de parcelles avec les agriculteurs.

Les échanges avec les agriculteurs devront se faire selon un accord :

- amiable : seulement en cas d'accord du propriétaire ;
- équitable : valeur équivalente des terres échangées ;
- prioritaire : les propriétaires concernés par l'érosion de leurs terres situées dans l'enveloppe Natura 2000 devront être prioritaires pour l'accès aux nouvelles surfaces libérées. Cet aspect devra faire l'objet d'une discussion en Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Ces acquisitions pourront être réalisées à l'amiable, avec exercice du droit de préemption de la SAFER, ou dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général (pour les espaces qui seront ouverts au public).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Acquisition à l'amiable :**

- il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable :
 - . pour une acquisition dans une ZPENS (zone de préemption Espaces Naturels Sensibles) ;
 - . pour une acquisition dans une réserve foncière ;
 - . pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- le notaire est informé par le propriétaire ou l'acheteur, du projet de transaction ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, le fermier (installé depuis au moins 3 ans) dispose d'un droit de préférence pour acheter : il doit faire connaître son intention d'acquérir le terrain qu'il loue dans un délai de 2 mois ;
- le notaire saisit, dans les départements où elle existe, la SAFER qui peut exercer un droit de préemption sur le terrain concerné (après réponse du fermier, prioritaire, dans le cas précédent). Passé un délai de 2 mois, la SAFER est réputée avoir renoncé à son droit de préemption ;
- la vente a lieu par acte notarié ;
- les Présidents des Conseils généraux et régionaux peuvent aussi signer des actes authentiques dans le cas de ventes par des collectivités territoriales ;
- cette acquisition peut se faire avec le concours de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et/ou d'autres fonds publics, après évaluation préalable du prix par le service des Domaines ;
- l'acquisition permet au preneur de disposer de tous les droits liés à la maîtrise foncière. Les baux ruraux en cours sont toutefois maintenus : ils privent, dans ce cas et pour la durée du bail, le propriétaire des activités de gestion.

Cadre juridique

- art . 1101 à 1319 du Code civil ;
- art. L.414-1 à L.412-13 du Code rural ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- loi n°62-933 du 8/08/1962 modifiée complémentaire à la Loi d'Orientation Agricole.

*** Acquisition avec exercice du droit de préemption des SAFER**

- l'objectif visé est le maintien de l'usage agricole des terrains concernés sans quoi l'acquéreur évincé peut mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal d'instance ;
- il peut s'agir :
 - . d'une préemption avec rétrocession assortie de conditions à un agriculteur ;
 - . d'une préemption avec rétrocession à une collectivité (communauté urbaine ou commune) ;
- cette procédure peut être financée par des collectivités locales, avec un portage éventuel par la SAFER.

Cadre juridique :

- art. L 141-1 à L 143-15 et R 141-1 à R 143-1 du Code rural et notamment :
 - . L 141-3 (orientation vers la protection de la nature et de l'environnement) ;
 - . L 141-5 (possibilité de prêter un concours technique aux collectivités pour la gestion des droits de préemption ENS) ;
 - . L 142-1 (rétrocession d'un bien préempté à une collectivité publique) ;
 - . L 142-4 et L 142-5 (baux provisoires pendant la période de stockage des terrains préemptés) ;
 - . L 143-6 (position du droit de préemption de la SAFER par rapport aux autres droits de préemption des collectivités publiques) ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- Depuis la dernière LOA, les SAFER peuvent faire bénéficier les Départements de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

* Acquisition dans le cadre de la TDENS

- la politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseil généraux. Elle vise la protection, la gestion et la possibilité d'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS ;

- Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et de la commune de protéger certains terrains et de les ouvrir, à terme, au public. Elles offrent au Conseil général, en premier, et à la commune, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition ultérieure, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.

Les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune ;

La procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

Dans le département de l'Allier, la politique mise en oeuvre privilégie les espaces ouverts au public.

* Gestion des terrains :

Les acquéreurs (organisme ou collectivités) s'engageront à mettre en œuvre ou à déléguer la gestion environnementale des terrains dans le respect des orientations définies au document d'objectifs.

L'usage agricole d'un terrain pourra être maintenu :

- soit par un bail agricole consenti par la collectivité à un agriculteur, bail qui peut être assorti de conditions environnementales ;
- soit par une convention de mise à disposition à la SAFER du terrain, **terrain qu'elle peut alors louer pour 6 ans renouvelables à un agriculteur**. Cette location est dérogatoire au statut du fermage. A l'issue de cette période maximale de 12 ans, la collectivité doit alors continuer à maintenir l'usage agricole du terrain.

Remarques :

- les procédures d'acquisition sont souvent mises en œuvre en fonction d'opportunités : le prix de vente doit souvent être négocié ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, l'achat peut être sans grand intérêt d'autant que le fermier peut faire tous travaux d'amélioration, comme la suppression des arbres et des haies, permettant une meilleure productivité agricole du fonds (art. L.411-28) ;
- elle est, en général, difficile à mettre en œuvre, surtout dans le contexte agricole actuel qui tend à l'accroissement de la superficie des exploitations (« course » aux hectares).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre du document d'objectif sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les acquisitions pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, le Conservatoire des sites de l'Allier et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles.

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte O9

COÛT ESTIMATIF

Document d'objectifs Directive oiseaux :

Détail		Coût en € HT
- Acquisition : 1 500 à 4 500 €/ha x 50 ha	=	75 à 225 K€
- Négociation ou acquisition : 8 à 12 % du prix principal d'acquisition soit pour un prix moyen de 3350€/ha (y compris frais de notaire) : 268 à 402€/ha x 50 ha	=	(forfait estimé) 13 / 20 K€
TOTAL pour 50 ha (moyenne)	=	88 à 245 K€

ACTIONS OU PROGRAMME LIÉS

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces ouverts au public) (cf. détail).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaires.

THEME Mesures Foncières	ACTION F3 Autres actions foncières Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Si l'acquisition foncière constitue une solution pour la préservation à long terme des terrains, la maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse.

Elle permet la protection des espaces et la pérennisation des actions de gestion à court, moyen ou long terme (selon la solution choisie).

Les espaces concernés en priorité sont les zones abritant des habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;

PRINCIPE

Ce type de maîtrise foncière pourrait concerner environ 250 hectares. Il existe plusieurs types d'outils :

* **Location des terrains** (zones noyaux ou prairies des zones tampon) privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique.

Les intérêts sont :

- . pour le bail civil : la maîtrise foncière d'un site à moyen terme, dans un cadre très souple ;
- . pour le bail emphytéotique : maîtrise foncière d'un site à très long terme, avec des droits très proches de ceux d'un propriétaire, pour un prix dérisoire. Ce type de bail est peu probable sur le site Natura 2000.

* **Location des terrains** du domaine public fluvial n'intéressant pas d'agriculteur. La location sera effectuée dans le cadre des pratiques traditionnelles de location de ces espaces définies dans l'Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords.

Ces locations permettraient l'entretien des zones de francs bords en voie d'abandon.

* **Convention de gestion** entre le propriétaire et le gestionnaire des terrains.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes ou collectivités propriétaires de terrains et un gestionnaire (associations ou personne physique possédant les moyens techniques nécessaires à la gestion).

Dans le cadre de l'animation menée sur le site, il serait intéressant d'encourager les propriétaires privés à signaler la possibilité de mise en place de conventions de gestion dans le cadre des actes de location traditionnels.

Ces conventions permettront de soumettre les gestionnaires à l'obligation de respecter certaines règles et prescriptions et à pratiquer une gestion des milieux favorable à la biodiversité.

Ils pourront, en contrepartie, bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre des actions de gestion du document d'objectifs (actions GM et GA).

Ces conventions permettent une préservation du site sur le court terme (5 ans en général).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Le bail civil :**

Ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer.

L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.

Pour un bail de plus de 12 ans, la publicité foncière (bureau des hypothèques) et l'acte notarié sont également obligatoires.

Le bailleur doit assurer une jouissance paisible au preneur pendant toute la durée du bail. L'obligation d'entretien à la charge du bailleur ou du locataire est définie dans les clauses du contrat.

En contrepartie, le locataire doit s'acquitter d'un loyer « sérieux » (possibilité d'un loyer d'un franc symbolique justifié par l'intérêt général que sert une association) et doit jouir du bien sans abus, en respectant la destination de la chose.

Remarque : Il peut être intéressant d'insérer dans le contrat un pacte de préférence. Par le biais de cette clause, le propriétaire s'engage à offrir la priorité au preneur, dans l'hypothèse où il vendrait le bien objet du bail.

*** Le bail emphytéotique :**

Contrat pour lequel le propriétaire concède au preneur la jouissance de l'immeuble, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, pour un loyer modique. En contrepartie, le preneur s'engage à des prestations déterminées, de nature à améliorer l'immeuble. C'est un droit réel immobilier qui confère au preneur un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire. S'ajoute au droit classique de jouir paisiblement de la chose, la possibilité de céder le droit de bail ou de l'hypothéquer.

Le bail étant conclu pour plus de 18 ans, il est soumis à enregistrement (recette des impôts), mais aussi à la publicité foncière (bureau des hypothèques) : l'acte doit par conséquent être notarié.

*** Conventions :**

Elaboration d'une convention bi-partenariale (propriétaire / locataire) :

- Elaboration et rédaction du cadre juridique général commun à toutes les conventions (en partenariat avec les communes et les représentants des locataires) :

- . objet des conventions ;
- . obligations des signataires et effet de la convention ;
- . prise en charge des frais induits ;
- . modalités de résiliation, de modification et durée de la convention.

- Rédaction d'un cahier des charges techniques de gestion, spécifique à chaque location précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures de gestion à mettre en œuvre (conforme aux prescriptions de gestion).

- Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre.

- Suivi technique régulier de la gestion réalisée, par l'animateur du document d'objectifs.

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

*** Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial :**

Afin de conduire des opérations pluri-annuelles de gestion des milieux naturels, des organismes gestionnaires (comme la LPO, le CSA, ...) peuvent solliciter auprès de la DDE une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public fluvial. Une convention est alors établie entre les deux partis prévoyant les objectifs, l'organisation de la gestion, la durée de l'autorisation...

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations de maîtrise foncières.

Les locations pourront être faites par des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou des organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et le Conservatoire des sites de l'Allier. Ils s'engageront, en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

Financement : FGMN

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte O9

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Bail : 40 à 90 €/ha /an X 50 ha X 5 ans	=	10 à 22,5 K€
- Conventions : pas de coût supplémentaire : rémunération des pratiques de gestion dans le cadre des actions GM et GA, GO ; établissement de la convention à la charge de la structure animatrice.		
TOTAL pour 50 ha (moyenne)	=	16 K€

ACTIONS LIEES

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.
Toutes les actions de gestion des milieux.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaires

THEME
Mesures
réglementaires

ACTION R1
Etude d'impacts

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du Val d'Allier suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques.

L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

* L'article 6 de la Directive Habitat prévoit l'établissement de mesures de conservation nécessaires à la préservation d'un site Natura 2000 et se concentre sur des interventions positives et proactives. Il prévoit notamment, dans son article 2, d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Sa portée est donc préventive ;

* Les paragraphes 1 et 2 de cet article s'appliquent à tout moment aux sites Natura 2000 et doivent cibler les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné ;

* Ses articles 3 et i définissent une série de procédures et de précautions importantes à prendre pour régir les nouveaux plans et projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000 et déterminer s'ils peuvent, ou non, être autorisés.

Ces mesures sont déclenchées non par une certitude mais par une probabilité d'effets significatifs sur les espèces et les habitats pour lesquels le site est désigné. Aussi, conformément au principe de précaution, l'évaluation doit être entreprise même si les effets sont incertains.

Le cadre réglementaire français d'application de l'article 6 sont notamment :

- l'ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 fixant le cadre législatif de Natura 2000 ;
- le décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* La CEE recommande de se référer à la directive CEE/85/337 qui établit une méthodologie utile pour la réalisation d'une évaluation des incidences et une liste des facteurs à prendre en compte.

- * Evaluation globale de tout nouveau plan¹ ou projet² susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définit les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6. Afin que cet article ne se traduise pas par des contraintes trop fortes et en contradiction avec la démarche participative et volontaire affirmée par la France pour la mise en œuvre de la Directive au niveau national, une proposition de liste de plans ou projets soumis à évaluation est jointe en annexe ;
- * Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;
- * Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :
 - si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
 - s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée (cette responsabilité incombe à l'autorité nationale compétente) : l'article 6 se distingue à ce sujet de l'étude d'impact qui ne prévoit pas de telles évaluations préalables ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.
- * Définition des mesures d'atténuation : ces dernières, en particulier, peuvent permettre d'établir si le plan ou projet n'affecte pas l'intégrité du site, sous réserve que certaines mesures soient mises en place. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs : définition de la liste des plans ou projets soumis à l'évaluation au titre l'article 6. Celle-ci doit faire l'objet d'une concertation inter-services et avec les membres du comité de suivi, avant prise de l'arrêté préfectoral.

Remarque : le périmètre étant relativement large et concernant des zones à enjeux économiques, l'évaluation des programmes et projets au titre de la Directive Oiseaux, en dehors de la zone noyau (correspondant au périmètre Directive Habitats) devra veiller à ne pas être trop lourde et pénalisante. L'exploitation agricole des terrains ne doit, en particulier pas être remise en cause (mise en culture des terrains, aménagement des sièges d'exploitation). Les mesures restent incitatives et volontaires. L'application de l'article 6 doit s'inscrire dans cet esprit, sous peine de voir la procédure échouer, voire aboutir à des objectifs contraires (disparition de certaines exploitations).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant, normalement, à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Procédure classique d'étude d'impact.
Tout plan ou projet concernant le site.

ANNEXES

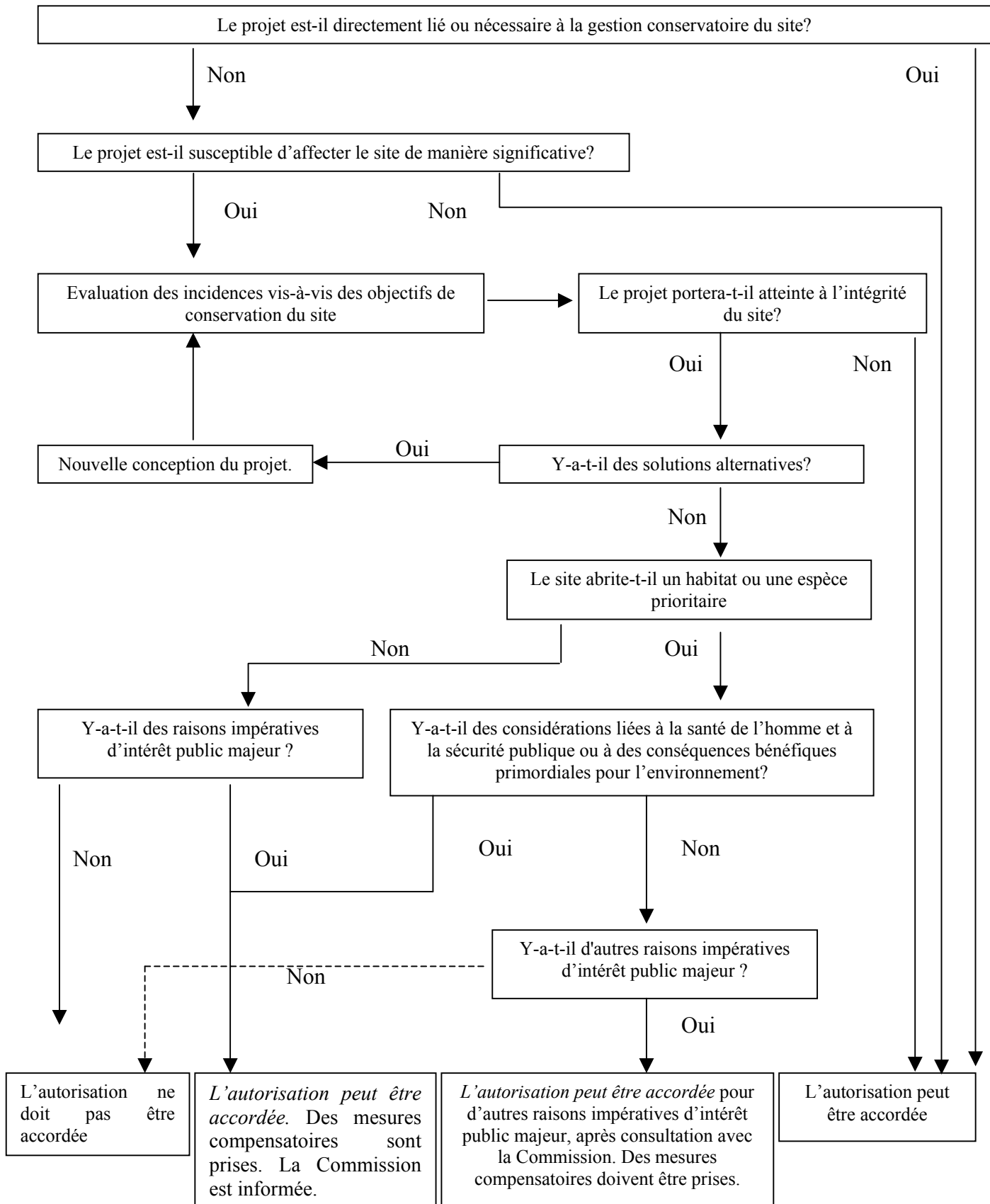
Schéma de synthèse sur l'application de l'article 6.

¹ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

² le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



THEME
Mesures
réglementaires

ACTION R2
Réglementation des boisements
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
 Préservation de la qualité des habitats

La plantation de certaines essences (résineux, peupliers) au sein de la zone Natura 2000 pourrait être de nature à compromettre la qualité des habitats des oiseaux (fermeture des milieux, substitution des arbres de la forêt alluviale par des peupliers ...). Il pourrait donc être intéressant de mettre en place une réglementation de boisements précisant les secteurs sur lesquels toute plantation est interdite, réglementée ou libre, et de donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser.

PRINCIPE

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des conseils généraux définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs et jardins attenants à une habitation. Dans le cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Par ailleurs, lors des opérations de remembrement, il peut ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;
 Cadre juridique : - Article L 126-1 Loi n°95-101 du 2 février 1995 (Code rural et forestier).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Sur l'initiative des communes en partenariat avec le Conseil général.
 Dans le cadre de l'animation prévue au document d'objectifs, les communes devront être sensibilisées à la nécessité de limiter les plantations sur le site et de mettre en œuvre la réglementation des boisements.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions A (animation), CR (coordination) et CO (communication, information,).

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : nombre de communes concernées par une réglementation de boisements.
- * Qualitatif : prise en compte des enjeux liés à Natura 200 dans le cadre des règlements.

THEME III : GESTION DES MILIEUX ET DES USAGES

La gestion des milieux et des usages est nécessaire pour assurer la préservation du site. Le premier type d'actions concerne des interventions directes sur les milieux (soit, de manière induite, l'adaptation des pratiques de gestion couramment pratiquées) qui doivent être mises en œuvre de manière complémentaire aux mesures de maîtrise foncière. Les secondes visent à préserver le site d'usages, actuels ou futurs, qui seraient de nature à le dégrader, et doivent être engagées de manière prioritaire.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées. Elles sont parfois communes aux deux documents d'objectifs, Directives habitats et oiseaux.

Sous-thème 1 et 2 : Gestion des Milieux non agricoles et Gestion Agri-environnementales

Pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, et notamment des habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site du Val d'Allier Nord, il importe de maintenir une mosaïque de milieux (grèves, pelouses, boires, forêts alluviales à bois dur et à bois tendre).

Ces formations sont, normalement, conditionnées par la dynamique fluviale qui les rajeunit et permet l'apport des flux de matière et d'eau nécessaire à ces éléments.

En l'absence de dynamique fluviale les milieux jeunes évoluent progressivement vers le boisement, appelé aussi stade climacique d'évolution. Certains milieux, comme les boires, se ferment et se combleront progressivement.

Ainsi, dans certains secteurs non soumis à la dynamique de l'Allier, les formations ouvertes recensées sur le site évoluent selon une dynamique plus ou moins rapide, et leur préservation peut nécessiter la mise en œuvre d'une gestion active visant à se substituer aux remaniements que la rivière n'effectue plus.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions peuvent permettre une amélioration des potentialités biologiques du site : pratiques agricoles favorables, gestion écologique de certains sites, ...

Etant données les interventions nécessaires, les moyens techniques et humains que cela peut représenter et la nécessité d'interventions pérennes, **ces actions de gestion sont indissociables des actions présentées dans les thèmes précédents**, sous peine de voir ces mesures impossibles à réaliser ou les efforts réduits à néant au bout de quelque temps.

Elles sont également indissociables des actions de suivi qui font l'objet du thème IV.

Sous-thème 3 et 4 : Gestion des problématiques Urbaines et Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs

Elles permettent de garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Actions retenues

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux.
Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : gestion des milieux non agricoles

Actions communes aux Directives Habitats et Oiseaux

GM1 : Programme de gestion du DPF

GM3 : Dégénéralisation et scarification de bancs alluvionnaires

GM5 : Réaménagement écologique des anciens sites d'extraction

GM 6 : Gestion des forêts alluviales et maintien des vieux arbres et arbres morts

Actions spécifiques à la Directive Oiseaux

GO1 : Gestion des boires closes favorables aux hérons

GO2 : Plate-formes pour la nidification des Cigognes blanches

GO3 : Plantation de haies

Sous-thème 2 : gestion agri-environnementales (GA)

Actions communes aux Directives Habitats et Oiseaux

GA1 : Diagnostic écologique préalable

GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords

GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire

GA5 : Localisation pertinente du gel PAC

Actions spécifiques à la Directive Oiseaux

GO4 : Zone refuge et corridors biologiques

GO5 : Restauration des Francs bords

GO6 : " Maintien des prairies bocagères du lit majeur "

GO7 : Réhabilitation et entretien des haies

GO8 : Amélioration de la Jachère PAC

GO9 : Retard de fauche

GO 10 : Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement sur les zones cultivées de la zone d'influence "

GO11 : Préservation du Busard Cendré

Sous-thème 3 : Gestion des problématiques Urbaines (actions GU)

Actions communes aux Directives Habitats et Oiseaux

GU1 : Limitation des endiguements

GU2 : Plan de développement des zones de captage

GU3 : Gestion des dépendances vertes des grandes infrastructures

GU4 : Aménagement de la RN7

Actions spécifiques à la Directive Oiseaux

GO12 : Adaptation du réseau électrique

Sous-thème 4 : Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs (GL)

Actions communes aux Directives Habitats et Oiseaux

GL1 : Plan de fréquentation

GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak

GL3 : Limitation des sports motorisés

Actions spécifiques à la Directive Oiseaux

GO13 : Actualisation de l'Arrêté de protection de biotope des Sternes

GO14 : Plan de gestion différenciée des sites de loisirs

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONCFS
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseils général et régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche et associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, tourisme et loisirs, écologie ...

THEME
Gestion Milieux non agricoles

ACTION GM1
Programme de gestion du DPF
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

Une part importante des habitats d'oiseaux inventoriés sur le Val d'Allier Bourbonnais se situent dans le domaine public fluvial. Le programme d'entretien du DPF doit donc intégrer les objectifs de préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaires afin que les actions d'entretien puissent permettre leur maintien voir leur restauration.

L'objectif est aussi d'assurer la compatibilité entre les actions du DPF et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent, les objectifs poursuivis n'étant pas toujours les mêmes.

PRINCIPES

Devront être pris en compte :

- la limitation et la coordination des opérations d'enlèvement de la végétation et de scarification afin d'éviter la banalisation floristique des habitats de grève (cf. action GM3) ;
- la restauration et l'entretien des annexes hydrauliques prenant en compte l'ensemble de la biodiversité (cf. action GM2) ;
- le maintien des forêts alluviales en l'état ;
- la préservation des habitats favorables à la nidification des oiseaux de grève ;
- le choix de périodes d'entretien compatibles avec le cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire (reproduction des oiseaux notamment) ;
- la prise en compte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire dans les projets de réaménagement hydraulique des anciennes carrières ou de réhabilitation des boires (hérons par exemple) ;

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Elaboration d'un cahier des charges et d'un mode opératoire applicable à tous les travaux sur le DPF, en partenariat entre la structure d'animation et les Services de l'Etat.
- Suivi régulier des travaux et conseil par la structure d'animation. (en continuité de ce qui a déjà été engagé par la DDE).
- Concertation régulière entre la structure d'animation et les Services de l'Etat en charge de la gestion du DPF (DDE) afin de coordonner les objectifs et interventions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation

Services de l'Etat concernés (DDE, Bureau de l'Eau) : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Bureau de l'Eau de la DDE.

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Pris en charge dans le cadre de l'animation ou financé dans le document d'objectifs Directive habitats.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Niveau de réalisation des actions GM et GO.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)

- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM3**
Dévégétalisation et scarification
de bancs alluvionnaires
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire à la reproduction des sternes (voire de l'oedicnème). Par ailleurs, pour des raisons de sécurité en cas de crues, il est préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne à proximité des ouvrages ou des zones d'érosion menaçant des habitations.

Toutefois, les interventions menées peuvent avoir des effets non désirés, aussi est-il nécessaire de coordonner et maîtriser les interventions.

PRINCIPE

Une colonisation très rapide du Peuplier noir est observée sur les bancs alluvionnaires qui ne pourront plus être mobilisés par l'Allier, la végétation entraînant leur fixation définitive : cela engendre une réduction du débit solide, favorise l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs.

Cette dynamique forte du Peuplier noir, qui s'est renforcée ces dernières années, s'expliquerait par une hybridation avec des variétés cultivées. La solution envisagée est la scarification qui consiste à détruire l'appareil racinaire du peuplier avec des engins adaptés et permet de limiter le développement de la végétation pérenne.

Toutefois, les opérations de scarification peuvent avoir des effets non désirables :

- développement plus important d'espèces rudérales plus ou moins nitrophiles la ou les premières années après travaux ;
- diminution de l'originalité floristique des groupements liée à l'émergence de peuplements "hybrides" composés de plantes issues de groupements sans rapport direct avec l'habitat d'intérêt communautaire habituellement reconnu.

Il apparaît donc important de limiter, coordonner les opérations de "scarification" ou de "dévégétalisation" pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit du Plan Loire Grandeur Nature.

De plus, les interventions doivent se faire à des périodes compatibles avec la nidification des oiseaux des grèves (sternes, oedicnème).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Définition, en partenariat avec la LPO, des îlots et bancs utilisés par les Sternes et devant faire l'objet d'un entretien.
- Grattage superficiel des sédiments avec un bulldozer ou un tracteur équipé d'un "ripper". Afin de permettre un meilleur arrachage du chevelu racinaire, effectuer un double passage (un premier dans le sens de l'écoulement du courant et un second perpendiculairement) ;

- Limiter les opérations de scarification aux bancs alluviaux soumis à une dynamique forte des peuplier afin de ne pas dégrader l'habitat du *Chenopodium rubri* ;
- Dévégétalisation préalable lorsque la végétation est déjà trop développée.
- HYDRATEC a déjà identifié des bancs alluvionnaires pouvant faire l'objet de scarification.

Scarifications prévues (d'après étude Hydratec pour la DDE de l'Allier) :
3.32 Dévégétalisation sélective de bancs de rive gauche au Viaduc SNCF (Saint Loup-Contigny)
3.39 Scarification des îlots au Pont Régemorte (Moulins)
3.45 Dévégétalisation sélective de la grève en amont et en aval du Pont de Villeneuve (Bagneux).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage du Bureau de l'Eau de la DDE en partenariat la LPO Auvergne (recensement des oiseaux nicheurs sur îlots dépourvus de végétation - Sternes, Oedicnèmes).

Financement : Cette mesure ne sera pas financée dans le cadre du FGMN mais par le Ministère de l'équipement (protection des ouvrages) ou dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

ESTIMATION DES COÛTS

Détail		Coût en € HT
- Scarification simple sans dévégétalisation préalable	=	1500 €/ha
- Dévégétalisation mécanique et scarification		2700 €/ha
TOTAL pour 1 hectares (travaux à échelonner dans le temps) (moyenne)	=	2100 € HT

ACTIONS LIEES

Programme d'entretien du DPF
Document d'objectifs Val d'Allier sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
Travaux réalisés.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2^e partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre,
- *Cahier des habitats "24.52 le Chenopodium rubri des rivières submontagnardes Code NATURA 2000 : 3270.*

THEME Gestion des Milieux	ACTION GM5 Réaménagement écologique de certains sites d'extraction Priorité de mise en œuvre : *
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Réaménagement, réhabilitation de certains sites

L'activité d'extraction de granulats est localement importante et plusieurs secteurs sont concernés par des sites en cours ou en fin d'exploitation. Ces sites sont généralement implantés dans, ou à proximité, de la zone noyau. Le réaménagement des sites après extraction fait désormais partie intégrante du programme d'exploitation des entreprises et l'aspect "restauration à vocation écologique est de plus en plus mis en avant.

Dans la mesure où le réaménagement prévu doit aboutir à la réalisation d'un plan d'eau, il est souhaitable d'envisager un réaménagement écologique.

En effet, le réaménagement dirigé (génie écologique) de ces sites peut permettre la recréation de milieux d'un grand intérêt faunistique et floristique, et notamment de certains habitats pionniers ou temporaires (saulaies blanche, ...) et habitats d'espèces (Castor, Loutre, Odonates, Oiseaux...)

Le principal objectif serait donc la restauration du potentiel écologique des sites (favoriser la restauration de la ripisylve, de zones refuges pour la faune, ...).

Selon la taille du site, il ne sera pas incompatible avec l'aménagement pour la pêche, la chasse et la découverte de la nature.

PRINCIPE ET MOYENS

La valorisation de l'intérêt floristique et faunistique nécessite un plan d'eau sain, et la réalisation d'aménagements appropriés respectant un certain nombre de principes et de règles écologiques.

Les paramètres physiques et biologiques à prendre en compte sont :

- la profondeur : environ 1/3 de la surface en eau devrait avoir une profondeur égale à 3 ou 4 mètres pour assurer le maintien de zones plus froides, donc bien oxygénées et pour limiter l'évolution et le comblement.
- le niveau de l'eau : il doit être le plus constant possible pour permettre l'installation durable d'une vie animale et végétale ; quelques platières en pentes douces pourront être cependant découverte temporairement pour favoriser les habitats temporaires.
- la nature des pentes et des rives : la proportion de rives en pente très douce doit correspondre à 25 % de la superficie du plan d'eau ; une déclivité progressive permet d'accueillir un maximum d'espèces végétales et animales.
- l'irrégularité du contour des berges : la rive du plan d'eau doit être aussi irrégulière que possible afin d'assurer un nombre maximal de territoires riverains isolés et de créer des endroits retirés et abrités. Au-delà de 10 hectares, il sera possible de prévoir des îlots favorables aux sternes et des zones de hauts fonds.
- les exigences des espèces : les plans d'eau sont les milieux de prédilection de nombreuses espèces de la faune, et en particulier les oiseaux d'eau. Pour en augmenter la capacité d'accueil, il est nécessaire de bien connaître le comportement, le régime alimentaire et le déroulement du cycle biologique des espèces qui sont susceptibles de les fréquenter.

Le Schéma départemental des carrières donne, quant à lui, certaines prescriptions sur lesquelles il sera nécessaire de s'appuyer : "ce type de remise en état ne sera admissible que si la pérennité de la qualité du site remis en état est garanti, c'est à dire :

- si la densité de plans d'eau existants ou prévus dans le secteur est acceptable ;
- si le maintien de la qualité des eaux est assurée ;
- si la remise en état ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues ou une limitation du champ d'inondation ;
- s'il n'engendre pas de risque supplémentaire de captation du cours d'eau ;
- si un futur gestionnaire crédible est pressenti.
- si le plan d'eau peut présenter une surface minimale de 5 hectares ».

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Remarque préalable : le carrier doit respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral pour le réaménagement. Une modification complète du projet de réaménagement nécessite une procédure lourde comprenant une nouvelle demande d'autorisation et une enquête publique.

Aussi cette action devra être mise en œuvre en deux temps :

* Identification des sites à réhabiliter et des projets envisagés.

L'animateur devra mener une campagne de sensibilisation à destination des extracteurs et des futurs bénéficiaires des sites pour engager, le plus tôt possible, une réflexion sur le réaménagement des sites (en lien avec GM4)

* Identification des problèmes juridiques et économiques posés par les éventuelles réorientations d'aménagement.

Les orientations de réaménagement seront définies en partenariat avec les professionnels de l'extraction, les Services de l'Etat, les scientifiques et associations de protection de la nature, les usagers (pêcheurs, chasseurs en particulier) et les collectivités locales.

Les partenaires privilégiés sont :

- pour les sites encore en activité : le carrier, les Services de l'Etat (préfecture), le propriétaire, le Maire de la commune concernée ;
- pour les anciens sites : le propriétaire, le Maire de la commune concernée.

ESTIMATION DES COUTS

Cette première phase d'application du document d'objectifs permettra de préciser les projets et les coûts des travaux. Ces derniers ne seront mis en œuvre que dans la deuxième phase, après révision du document d'objectifs (au bout de 6 ans) :

- pour les sites en exploitation : les coûts de réaménagement sont pris en charge par l'exploitant ; le réaménagement écologique, s'il exige plus de soins, n'entraîne en général pas de surcoût. Toutefois une modification notable des conditions d'exploitation et de réaménagement entraînerait un coût supplémentaire de procédure (étude d'impacts, enquête publique) qu'il sera nécessaire de financer par ailleurs (FGMN) ;
- pour les anciens sites : le réaménagement doit se faire avec l'accord du propriétaire. Les travaux devront être financés dans le cadre du FGMN (l'exploitant étant dégagé de ses obligations).

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Travaux réalisés.

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM6**
Gestion des forêts alluviales
Maintien des vieux arbres et arbres morts

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation forestière.

Dans le domaine public fluvial, les Services de l'Etat les préservent en l'état : les interventions se limitent à des déboisements dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

En dehors du DPF, la forêt alluviale est très peu exploitée, si ce n'est ponctuellement, pour le bois de chauffage.

Quelques opérations de reboisement avec des peupliers, cerisiers ou noyers sont signalées.

Si la forêt alluviale ne semble actuellement pas affectée par l'exploitation forestière, une sensibilisation de différents organismes ayant compétence sur la forêt du Val d'Allier (DDE, DDAF, ONF et CRPF) est néanmoins nécessaire.

L'objectif est d'empêcher la dégradation des forêts alluviales, habitats importants pour les oiseaux, liée à des interventions inadaptées, notamment des plantations.

PRINCIPE

Quelques premières recommandations peuvent être formulées (*source : cahier des habitats 91E0 et 91F0*) :

- laisser évoluer les forêts naturellement pour éviter toute transformation ;
- assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L 232-1 du Code Rural) pour les variantes basses : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) ;
- éviter les coupes rases qui favorisent le Robinier et limiter l'exploitation forestière éventuelle à la récolte de quelques individus isolés ;
- préserver les essences remarquables : Orme lisse et Frêne oxyphille ;
- limiter le développement des plantes invasives herbacées (Renouée du Japon, Balsamine géante) en évitant le remaniement des sols ;
- pour les forêts à bois tendre, maintenir l'action érosive des crues ;
- éviter les replantations d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers, noyers) et limiter les reboisements avec des essences indigènes (merisier, saules et peupliers, avec des boutures prélevées sur place sur des individus sauvages, frênes, chênes, ...) à des parcelles forestières déjà dégradées ;
- conserver des arbres morts et vieux pour leur intérêt faunistique (oiseaux comme le Pic noir) s'ils ne présentent pas de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche ou encore de risque de chute dans les espaces fréquentés pour le sport et les loisirs ;
- ne pas s'opposer à la dynamique naturelle : laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur (installation de frênes et du Chêne pédonculé).

- intervention en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Pour le DPF : concertation avec le Bureau de l'Eau de la DDE
- Pour le domaine privé : information et sensibilisation des organismes compétents (ONF, CRPF et DDAF (Service de la Forêt intervenant dans l'attribution des aides notamment)).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Services de l'Etat concernés (DDE, Bureau de l'Eau : pour le domaine public fluvial, DDAF pour le domaine privé).
- ONF, CRPF

COUT ESTIMATIF

- Cette action de sensibilisation sera intégrée aux opérations de communication et sensibilisation.
- A l'avenir, des opérations de gestion pourront être mise en œuvre dans le cadre des contrats de gestion environnementale de la forêt (en cours de définition).

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif :
Evolution de l'Etat de conservation des forêts alluviales.

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire).
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux.
- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME III
**Gestion des habitats
non agricoles et espèces****ACTION GO.1**
Gestion des boires closes favorables aux hérons
(Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron Garde-Bœuf)
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Maintien et gestion écologique des habitats de boires du lit majeur, essentiels aux petits hérons arboricoles.

Les espèces de hérons reconnues d'intérêt communautaire présentes sur le site du Val d'Allier bourbonnais s'alimentent généralement dans les eaux peu profondes stagnantes (en particulier les boires) ou faiblement courantes (bords de cours d'eau, fossés, reculs). Elles nichent fréquemment dans les massifs de saules ceinturés d'eau, ou dans de grands arbres de la ripisylve en bordure des grands cours d'eau.

En Europe, la dégradation des milieux humides constitue la principale menace sur ces espèces : drainages et pollution, aménagements divers qui affectent tant les abords que le lit des rivières (entretien trop poussé des ripisylves ou boisements de rives, enrochements, arasement des îles, ...).

La préservation et la gestion des boires closes, situées dans le lit majeur, est donc nécessaire.

PRINCIPE ET MOYENS

- Maintien d'habitats favorables aux hérons arboricoles, tant pour leur alimentation que leur reproduction (boires bordées de saules).
- Pas d'intervention de reprofilage (maintien de la topographie en pente douce des berges).
- Maintien, sur les sites de nidification identifiés, de zones de tranquillité.
- Gestion adaptée des boires :
 - * faucardage de certains secteurs de la boire avec maintien de zones en pente douce ;
 - * fréquence : 1 fois / 10 ans (selon vitesse de comblement et importance des travaux réalisés) ;
 - * maintien des arbustes et de la végétation aquatique (roselière, nénuphars,...) avec surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux) ou ligneuse et intervention si nécessaire ;
 - * pas d'intervention pendant la période de reproduction (mars à juillet) sur les colonies identifiées ;
 - * enlèvement des embâcles qui favorisent la sédimentation
- Mise en place de zones tampons si proximité de cultures, afin d'éviter, ou de limiter, les risques de versement de pesticides et autres produits phytosanitaires dans les boires : l'objectif est le maintien de milieux de qualité (Cf mesures GA4 et GA5).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau)

Gestionnaires de la Réserve Naturelle

Associations de protections de la nature, Fédération et Associations de pêche

Propriétaires

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Les boires des colonies de reproduction sont au nombre de trois : deux au bec de Sioule et une à Charmeil.

Sur l'ensemble du site environ 5 ha de boires pourrait être concerné. Mais la nécessité d'intervention n'a pas été précisée. Le montant n'est donc qu'indicatif, d'autant que de nombreuses boires sont en propriété privée.

Détail de l'action	Coût estimatif € HT
Dégagement de la végétation, faucardage	1,5 € / m ²
TOTAL pour 5 ha sur 6 ans	75 000 €

Les interventions spécifiques à la préservation des colonies de hérons (maintien de la tranquillité, maintien de saules) n'entraînent, quant à elles, pas de surcoût.

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Nord et en particulier :

GM2 : entretien et restauration des annexes hydrauliques

GM 10 : gestion des boires favorables à la Cistude.

Programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier.

EAE / CTE INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des populations

THEME III
Gestion des habitats
non agricoles et espèces

ACTION GO.2
Plateformes de nidification des Cigognes
 Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Augmenter le nombre de sites favorables à l'emplacement de nids de Cigogne.

La disponibilité en site de nidification est un facteur limitant pour la Cigogne blanche : la chute progressive des grandes chandelles de peupliers morts présentes dans la ripisylve pourrait être un frein à l'installation des couples nicheurs. Cependant d'autres arbres porteurs peuvent apparaître et la Cigogne blanche peut coloniser des sites artificiels (bâtiments ou plates-formes).

L'objectif de la présente mesure est ainsi de construire des plateformes artificielles afin de lui offrir des sites favorables à sa nidification.

Cette action concerne les secteurs favorables du lit moyen.

PRINCIPE

- Implantation de plateformes artificielles.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Choix des sites d'implantation ;

Demande d'autorisation aux Services de l'Etat ou propriétaires ;

Consultation de prestataires privés pour la réalisation ou partenariat avec un lycée technique :

- plateformes en métal cylindrique de 1,5 m de diamètre
- fixation sur poteau bois à 5-7m de hauteur.

Intégration des sites dans le réseau de suivi des espèces.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat

Associations de protection de la nature, ONC, fédérations de chasse

Propriétaires privés

Partenariats à rechercher : EDF, France télécom

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif € HT
Coût unitaire (fabrication + pose)	700-800 € HT
TOTAL pour 5 plateformes (prix moyen)	3750 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

SP2 : Suivi des actions, **GO 14** : suivi des oiseaux d'intérêt communautaire.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatifs : Nombre de plateformes occupées
- * Qualitatifs : Réussite de la reproduction

THEME III
Gestion des habitats
non agricoles et espèces

ACTION GO.3
Plantation de haies
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

Préservation de la fonctionnalité des espaces et des connexions biologiques

Préserver les habitats des oiseaux : éléments naturels du paysage nécessaires à l'avifaune

Le lit majeur a subi de profondes transformations liées notamment au développement de la culture de céréales. Les éléments naturels du paysage, tels que les haies, arbres isolés, ... ont été dégradés ou complètement détruits. Or, ces éléments sont indispensables à l'avifaune : sites de reproduction, d'alimentation, de repos, ...

La restauration du réseau de haies est nécessaire.

Cette mesure concerne l'ensemble du périmètre de la Directive Oiseaux. Les haies seront plantées de préférence en bordure des routes et chemins, sur les espaces à vocation de loisirs, sur certains privés.

PRINCIPE

- Planter des haies en bordure des routes et chemins, sur les espaces à vocation de loisirs, sur certains terrains privés.
- Action indissociable d'un engagement de gestion de ces éléments par la suite.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Préconisations pour la plantation :

- * choisir des jeunes plants qui bénéficient d'un potentiel maximal de croissance ;
- * préparation du terrain par décompactage et apport de fumier ;
- * mise en place de la couverture de sol qui pourra être de différents types :
 - . paillage classique : il devra être entretenu pendant 3 ans mais est favorable d'un point de vue écologique (remarque : l'utilisation de fibres végétales est également possible mais coûteuse, l'utilisation d'un paillage plastique est plus polluant) ;
- * marquage des trous et plantation ;
- * plantation des arbres et arbustes recommandée sur 2 rangs (250 plants/100 ml). Plantation possible sur un rang (200 plants/100 ml). Implantation de 50 plants / 100ml pour le remplacement des manquants ;
- * arrosage ;
- * protection de la haie contre les rongeurs, les chevreuils et le bétail à l'aide d'une clôture ;
- * la période la plus adaptée pour la plantation de sujets à feuilles caduques s'étale de fin novembre à mars, avec une préférence pour la fin de l'automne ;
- * on privilégiera des tronçons de longueur suffisante (50 m)

- Préconisations pour le choix des essences : cf action CTE Bourgogne n°0501A

- * on veillera également à concevoir des haies pluristratifiées, riches d'un point de vue écologique. Plantation au choix entre les trois types suivants :
 - . haie basse : 2,5 m maxi ;
 - . haie moyenne : 4-5 m de haute ;

- . haie haute ;
- . Seuil : 1 plant / m

- * Haies dégradées déjà existantes éligibles si > 50 % arbres manquants ;
- * bannir les cultivars, utiliser des essences locales (fixées dans chaque département pour les plants forestiers), déjà présentes sur le site et donc adaptées aux conditions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Cette mesure s'adresse aux Services de l'Etat, Collectivités, propriétaires, agriculteurs, associations de protection de la nature.
- Elle est facultative dans le cadre des CTE.
- Organismes référents : Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF, LPO, CSA, CEPA, Fédérations de chasse, Département.
- Financement : FFCTE ou FGMN (selon contractant)

COÛT ESTIMATIF

Le coût est conditionné par les essences plantées et les linéaires concernés (non évaluables). Les chiffres suivants sont donnés à titre indicatif.

Détail de l'action	Coût estimatif € HT
Plantation Agriculteur (Mesure 5.1 du PDRN Auvergne) <i>avec un min de 50 ml/ha et un max. de 180 ml/ha (moyenne à l'échelle de l'expl.)</i>	2,44 € / ml/an
Plantation Agriculteur (Mesure du PDRN Bourgogne)	3,05 € / ml/an
Non agriculteur*	5 € / ml/an

* Cette mesure intéresse peu les agriculteurs (manque de temps - selon résultats des groupes de travail) prix majoré pour les non-agriculteurs dans la mesure où ils sont amenés à faire intervenir des prestataires privés.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Mesure GA1 Diagnostic écologique préalable, concertation, communication

Mesure GO6 Maintien des prairies bocagères du lit majeur.

Mesure GO7 : réhabilitation et entretien des haies

Actions du Conseil général 03

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatifs :
Linéaire de haies plantées
- * Qualitatifs :
Part de haies pluristratifiées

BIBLIOGRAPHIE

- Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne et Bourgogne.
- L'arbre et la haie – Conseil général et chambre d'agriculture de l'Allier.
- Des arbres et des haies – CAUE 38

SOUS-THEME 2 : GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX

Priorité de mise en œuvre : * à ***

➤ Objectifs visés :

objectifs transversaux du document
objectifs de gestion des habitats

Certains habitats d'oiseaux nécessitent une gestion agricole pour être maintenus dans un état de conservation favorable. La plupart d'entre eux peuvent également être sensibles à des pratiques agricoles trop intensives, exercées sur le site ou les parcelles voisines.

➤ Principes généraux :

Deux types de mesures de gestion agri-environnementale du site Natura 2000 sont proposées :

- celles permettant une gestion agricole adaptée à certains habitats naturels ;
- celles permettant de limiter les impacts négatifs des autres pratiques.

Selon les milieux concernés, ces mesures seront confinées au lit majeur ou concerneront l'ensemble du périmètre de la ZICO.

Ces actions pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Engagements Agri-Environnementaux (EAE = ex MAE) ou des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) (elles entreront alors dans le volet environnement des CTE) ;
- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

➤ Certaines mesures peuvent être obligatoire dans le cadre des CTE (si les parcelles de l'exploitation abritent les milieux ou espèces concernées par la mesure)

GA1 : Diagnostic écologique préalable - **Obligatoire**

GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords - **Obligatoire**

GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire – **Obligatoire au choix avec GA5**

GA5 : Localisation pertinente du gel PAC - **Obligatoire**

GO4 : Zone refuge et corridors biologiques - **Obligatoire**

GO5 : Restauration des Francs bords - **Facultative**

GO6 : " Maintien des prairies bocagères du lit majeur " - **Facultative**

GO7 : Réhabilitation et entretien des haies - **Facultative**

GO8 : Amélioration de la Jachère PAC – **Obligatoire (couplée à GA5)**

GO9 : Retard de fauche - **Facultative**

GO 10 : Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement sur les zones cultivées de la zone d'influence " - **Facultative**

GO11 : Préservation du Busard Cendré - **Facultative**

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA1
Diagnostic préalable des exploitations
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Certains pâturages abritent des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont le maintien dans un état de conservation favorable nécessite des pratiques agricoles adaptées. Ces milieux étant souvent dispersés au sein des pâturages, la réalisation d'un diagnostic écologique préalable à la signature des contrats est nécessaire pour préciser et localiser, avec l'agriculteur, les habitats d'intérêt communautaire et définir avec lui, précisément, les actions à mettre en œuvre, etc...

Cette mesure concernera tous les exploitants dont les parcelles sont situées dans le site Directive oiseaux et souhaitant s'engager dans un CTE ou des Mesures agri-environnementales hors CTE.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

Le diagnostic préalable est établi en partenariat avec l'agriculteur et un écologue (l'opérateur s'il possède les compétences requises en écologie). Il a pour objectifs :

- de préciser à l'échelle de la parcelle la nature et la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- de définir l'état souhaité pour ces milieux et les principes de gestion à mettre en œuvre ;
- de définir, pour chaque parcelle, un emplacement pertinent pour les points d'affouragement et d'abreuvement afin d'éviter les risques de dégradation des habitats naturels du fait du piétinement et de la fertilisation.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Lors d'une **visite des parcelles** réalisée par l'agriculteur et l'écologue :

- localisation sur orthophotoplan des habitats sensibles (pelouses en particulier) ;
- définition des emplacements destinés à l'affouragement et l'abreuvement des animaux ;
- identification des mesures de gestion à mettre en œuvre ; l'écologue définira avec l'agriculteur une série d'indicateurs qui lui permettront d'identifier clairement l'état de conservation souhaité.

A l'issue de la visite, un **cahier des charges** sera rédigé par l'écologue qui précisera les mesures mobilisées et le montant des aides compensatoires. Il sera accompagné de cartographies localisant précisément les principes de gestion préalablement définis.

Un suivi léger sera mis en place qui comprendra :

- la tenue du cahier de pâturage par l'agriculteur ;
- 2 visites de terrain réalisées par l'écologue en partenariat avec l'agriculteur : à T+1 et T+3.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Mesure obligatoire et préalable à tout engagement dans un CTE ou des Mesures agri-environnementales définies dans le présent document d'objectifs.

Cette action a déjà été menée, pour partie, dans les exploitations ayant contractualisé pour l'opération locale (Nièvre notamment). Dans ce cas, seul un complément sera réalisé, à adapter en fonction du niveau de précision du dossier.

Organismes référents : CSA, LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDE.

Financement : pris en charge dans le cadre de l'animation ou financement complémentaire FGMN

COÛT ESTIMATIF

Le diagnostic écologique pourrait être réalisé par l'opérateur si la structure dispose de personnel compétent en écologie de terrain. Dans ce cas, ce travail n'entraînerait pas de coût supplémentaire.

La rémunération du temps passé par l'agriculteur est prévue dans le cadre du diagnostic d'exploitation des CTE (référence : DDAF). Dans ce cas, il n'y aurait pas de coût supplémentaire.

Dans le cas d'un Engagement Agri-Environnemental hors CTE, une rémunération devra être prévue en complément (cf. tableau ci-dessous, rémunération du temps exploitant).

Le tableau ci-dessous présente, à **titre indicatif**, le coût global que représenterait cette mesure, pour le volet diagnostic écologique et agricole.

Justification de l'aide:		Coût en € HT
<u>Temps écologique (temps moyens) :</u>	=	1 000,00
1/2 journée de terrain « état initial » x 400 €/jour		
1 journée de rédaction des cahiers des charges et documents cartographiques x 400 €/jour		
2x 1/2 journée de suivi et bilan (à T+1 et T+3) x 400 €/jour		
<u>Temps exploitant ou propriétaire :</u>	=	720,00
3 x 1/2 journée de terrain avec écologue x 240 €/jour		
3 x 1/2 journée adaptation du système de pâturage, :		
TOTAL sur 5 ans	=	1 720,00 € HT
TOTAL pour 30 exploitants		51 600 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les mesures concernant la gestion agricole des milieux.

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- *Guide pratique du contrat territorial d'exploitation*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Février 2000 ;

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA2
" Maintien du pâturage extensif sur les francs bords "
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le maintien d'une gestion agricole extensive des francs bords est favorable à la conservation des d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire : gestion extensive de la zone tampon, préservation des corridors biologiques (amphibiens par exemple) et zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (oiseaux notamment), maintien du potentiel de régénération des habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses.

PRINCIPE

L'évolution des pratiques agricoles pourrait conduire à l'abandon de ces terrains et leur embroussaillage ou, inversement, à une mise en culture.

Ces modifications auraient des conséquences négatives sur la préservation et le fonctionnement écologique du site.

L'objectif est donc de maintenir par une gestion agricole extensive la végétation naturelle prairiale des bords d'Allier.

Il s'agira donc sur ces secteurs :

- maintenir un pâturage raisonné
- de limiter l'embroussaillage ;
- de ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et de fertilisants.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Les PDRN Auvergne et Bourgogne prévoient une action pour le "Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive" (Action n° 19.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion milieux prairiaux rencontrés sur les francs bords de l'Allier. La mesure 12.01 du PDRN Bourgogne est intéressante car elle intègre le caractère inondable des terrains et la nécessité de refaire les clôtures, nourrir ou évacuer les animaux. Elle est cohérente avec la poursuite de l'opération locale.

Cahier des charges de la mesure 19.3 prévue dans les PDRN :

- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le surpâturage (chargement mini de 0,5 UGB/ha et maxi 1,4 UGB) : le comité technique précisera le niveau de sous-pâturage acceptable
- Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
- Surveillance des animaux
- Tenue d'un cahier de pâturage,
- Traitements phytosanitaires interdits (sauf plan de lutte collective sur avis du Comité Technique)
- Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuel) précisée par comité technique
- Elimination des rejets ligneux et des refus
- Pose et dépose des clôtures intermédiaires indispensables du fait des conditions hivernales
- Interdiction du travail du sol sauf avis du comité technique et pas de plantation d'arbre³.

³ au sens forestier

Cahier des charges de la mesure 12.01 du PDRN Bourgogne (mesure complémentaire à la mesure 19.03 du fait du caractère inondable des terrains – cumul obligatoire) :

- Nettoyage des prairies après inondation par enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues.
- Réfection des clôtures détériorées par les crues.
- N'entreprendre aucune action visant à réduire la durée de submersion hors l'entretien habituel des fossés existants.
- Ne pas combler les dépressions existantes.
- Ne pas diminuer la surface totale de prairies situées en zone inondable.
- Alimentation durant les 15 jours consécutifs à la crue (temps d'attente nécessaire au retrait de l'eau et au "ressuyage" de l'herbe).
- Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux.

Adaptations spécifiques proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Nord

- Limitation à 0,5 à 1,2 UGB / ha et par an (chargement moyen pour la surface du lot et la durée de pâturage – prise en compte dans le calcul des zones faiblement embroussaillées)
 - maintien des éléments paysagers : arbres isolés, bosquets d'arbres (saules, chênes notamment), haies, mares, dépressions humides.
 - maintien de quelques arbres morts.
 - taux d'embroussaillage autorisé jusqu'à 5-10% (bosquets d'épineux dispersés nécessaires à la Pie grièche écorcheur). (Etant considérées comme broussailles les arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, les autres éléments boisés n'entrent pas dans l'évaluation du taux d'embroussaillage).
- Afin d'être en conformité avec le cahier des charges du PDRN (préconisant l'élimination des ligneux), la surface en bosquet sera évaluée au préalable, et la contractualisation ne se fera que sur les zones ouvertes (référence : DDAF)

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, les mesures existantes dans les PDRN peuvent être appliquées, sous réserve de la prise en compte des préconisations relatives au taux de chargement et au maintien des éléments de paysage (plus contraignant).

Sur la Réserve Naturelle, les contrats pourront comprendre des indications spécifiques aux objectifs poursuivis sur ce site (ex. ramassage du bois mort), ils seront définis au cas par cas. Sur son territoire, le plan de gestion prévaut sur le document d'objectifs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de francs bords.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Cette mesure est obligatoire dans le cadre des CTE.

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, LPO, Chambre d'Agriculture, DDAF, DDE, gestionnaires de la réserve naturelle.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, il serait intéressant de faire coïncider le calendrier de location des zones de francs bords avec celui du document d'objectif.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : 350 hectares environ de prairies situées sur les Francs bords (exploitées ou en voie d'abandon). cf. carte O10 (gestion agricole des milieux).

Remarque : les cartes indiquent les zones potentielles sur lesquelles cette mesure peut s'appliquer. Il n'y a **aucun caractère d'obligation** (les préconisations ne se substituent notamment pas au plan de gestion de la Réserve Naturelle) **ni de faisabilité** (agriculteur intéressé ou disponible pour mettre en place la mesure).

COUT ESTIMATIF

Financée dans le cadre du document d'objectifs Directive habitats.

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des superficies, Nombre de contractants ;

* Qualitatif :

Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution des Régions Auvergne et Bourgogne*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, 2001/2002
- *Opération locale "Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de l'Allier, ADASEA Allier, LPO, 1994
- *Opération locale "Val de Loire, Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, 1994.

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA4
“ Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire ”
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

La présence de cultures peut engendrer une pollution de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire par ruissellement des produits phytosanitaires, des phosphates et des nitrates.

Il s'agit notamment des habitats des espèces aquatiques ou hygrophiles d'intérêt communautaire : les boires et reculs, le cours de l'Allier, les petits affluents, les mares.

PRINCIPE

L'objectif est de mettre en place des zones tampon autour des boires, reculs et des mares, de part et d'autre des ruisseaux favorables à l'Agrion de Mercure, le long de certaines berges de l'Allier, qui sont bordées par des cultures (cf. carte O10).

Une bande enherbée peut permettre de limiter fortement le transfert des produits phytosanitaires, des nitrates et des phosphates vers les milieux sensibles.

Les études menées ont montré que des bandes enherbées de 12 m de large peuvent limiter le transfert de plus de 90 % des produits phytosanitaires épandus sur les parcelles voisines.

Elles permettent également d'éviter la pollution aérienne liée à un épandage trop proche des produits.

Enfin, en limitant le passage des engins à proximité des milieux aquatiques, les risques de pollution accidentelle (hydrocarbures, pesticides) peuvent être minimisés.

L'implantation de bandes enherbées devra être respectée par l'ensemble des usagers, aussi ne pourront-elles servir d'accès et de voies de circulation aux véhicules (sauf droit de passage des ayants-droits et secours).

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Les PDRN prévoit l' Action n° 4.1 "Implanter des dispositifs enherbés"

Cahier des charges (PDRN Auvergne et Bourgogne) :

- application du Cahier des charges national RTA :

Reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans.

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé. Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fêtuque élevée, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies pour la protection des cours d'eau : implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement, pâturage interdit, pas d'apport azoté (minéral ou organique), pas de traitement phytosanitaire chimique, produit de la fauche exporté, en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place.

- la bande enherbée (de 5 à 20 m) doit être hors gel PAC (*supérieure à 7 m en Bourgogne*)
- cette mesure peut être mise en œuvre en bordure d'étangs, de rivière, des parcelles en pente, en bordure des haies et des bois
- cette mesure est fixe.

Adaptations proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Nord :

- la bande enherbée devra avoir une largeur de 10 m au moins ;

En ce qui concerne les contrôles, une tolérance d'un an devra être admise sur les zones soumises à érosion sur lesquelles la bande enherbée aurait pu être endommagée. L'agriculteur devra la remettre en place l'année suivante.

Remarque sur l'application de la mesure : adaptations à prendre en compte dès le démarrage de la contractualisation (plus contraignantes que celles prévues à l'origine).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux aquatiques concernés. Elle est obligatoire dans le cadre des CTE. L'agriculteur aura le choix entre cette mesure ou./et la localisation pertinente du gel PAC pour constituer des bandes de 30 m au moins.

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF, DDE, gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Surface d'application : cette mesure concernerait 5,6 km (soit 5,6 ha pour une bande de 10 m de large). Les sections moyennes concernées par la mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire les interfaces culture/habitats aquatique représentent 250 m. Cette mesure ne devrait donc pas pénaliser les agriculteurs concernés (pas de linéaires trop importants sur une même exploitation).

COUT ESTIMATIF

Financée dans le cadre du document d'objectifs Directive habitats.

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Nombre de contractants, linéaires de bandes enherbées implantés.

* Qualitatif : Etat de conservation des habitats aquatiques

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution Auvergne et Bourgogne.*

- *Programme d'action pour la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles,* CORPEN, 1998

- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés,* CORPEN, 1997.

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA5
"Localisation pertinente du gel PAC"
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les pratiques culturales peuvent être défavorables aux oiseaux (absence de couvert pour la nidification, mortalité lors de la réalisation des travaux, manque de diversité des zones d'alimentation,...)

PRINCIPE

Les milieux aquatiques pourront être préservés par la mise en place d'une bande enherbée (cf. fiche GAE4)

L'objectif de cette mesure est donc de mettre en place, par la localisation pertinente du gel PAC, une zone tampon plus importante ou de préserver les autres habitats d'intérêt communautaires.

La présence de jachère entre les cultures et les habitats naturels sensible peut permettre de limiter fortement les dégradations liés à la diffusion de produits phytosanitaires sur les zones environnantes.

Il s'agira donc de la localiser sur des bandes de 20 m au moins le long des habitats naturels concernés, voir des parcelles plus importantes. Les zones gelées pourront ainsi venir renforcer l'action précédente, par une localisation en complément des bandes enherbées.

Cette mesure concernera 10 % des superficies cultivées dans le site Natura 2000.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l'Action n° 4.2 "Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans"

En Bourgogne, des compléments ont été apportés au cahier des charges qu'il serait souhaitable d'intégrer au PDRN Auvergne.

Cahier des charges mesure 4.2 du PDRN Auvergne :

- Il s'agit uniquement d'une incitation pour raisonner la localisation du gel.
- Broyage obligatoire (conformément aux arrêts en vigueur).
- Taux de gel de 10 % : les engagements devront être respectés pendant les 5 années du contrat même si le taux de gel obligatoire est revu à la baisse au cours de cette période.
- Le comité technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure.

Cahier des charges mesure 4.2 du PDRN Bourgogne :

- Localisation pertinente du gel PAC pendant les 5 ans du contrat uniquement le long des cours d'eau, autour des bétouilles, des zones d'engouffrement, dans les périmètres de captage, dans les zones inondables et en zone de pente lorsqu'il y a risque d'érosion (après avis d'expert pour la localisation) dans le respect de la réglementation PAC.
- Maintien de ces parcelles en gel pendant 5 ans même si le taux de gel est revu.
- Utilisation d'espèces pluriannuelles obligatoire sur gel pour une implantation durable.
- Utilisation possible du couvert par fauche à partir du 1^{er} septembre

- Mesure fixe

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, la mesure 4.2 du PDRN Auvergne peut être appliquée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux concernés. Elle est obligatoire dans le cadre des CTE.

Dans le cadre du document d'objectifs oiseaux : implantation sur des parcelles entières

Organisme référent : Opérateur ou écologue pour la définition de la pertinence (cf. action GA1)
Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE

COÛT ESTIMATIF

Le coût global de cette mesure ne peut être évalué. En effet, l'essentiel des superficies disponibles en gel PAC devrait être mobilisé pour préserver les habitats naturels ou créer des habitats complémentaires pour les espèces d'intérêt communautaire.

Cela représente 10 % des superficies en culture pour les exploitations concernées par le site Natura 2000.

Justification de l'aide (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Incitation financière en complément de l'aide au gel PAC. Actuellement, le gel se fait sur les plus mauvaises terres et les plus éloignées des exploitations. En conséquence, le manque à gagner correspond à la perte de rendement car la culture se fera sur une parcelle moins fertile.	= CTE : 120,43 €/ha/an + 0% Natura 2000
TOTAL /ha et par an (PM : Base : 100,36 €/ha/an)	= 120,43€ /ha/an

ACTIONS LIEES

Pour être intéressante pour l'avifaune, cette mesure doit être associée à une mesure de gestion écologique de la jachère (GO8).

Diagnostic écologique préalable, Concertation, communication, actions foncières.

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées

* Qualitatif : Etat de conservation des habitats limitrophes, utilisation des parcelles par la faune d'intérêt communautaire.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution des Régions Auvergne et Bourgogne*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, 2001/2002

- *Programme d'action pour la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles*, CORPEN, 1998

- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, 1997

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION G04
Zones refuges et corridors biologique
 Priorité de mise en œuvre : obligatoire dans le cadre des CTE
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préserver les éléments naturels du paysage nécessaires à l'avifaune

Le lit majeur a subi de profondes transformations liées notamment au développement de la culture de céréales. Les éléments naturels du paysage, tels que les haies, arbres isolés, mares, boires déconnectées ou ruisseaux, ... ont été dégradés ou complètement détruits. Or, ces éléments sont indispensables à l'avifaune : sites de reproduction, d'alimentation, de repos, ...

La préservation de ces éléments dans le cadre de la mise en œuvre des CTE ou des Engagements Agri-Environnementaux est donc indispensable, et doit constituer une clause de chaque contrat.

Cette mesure concernera tous les exploitants dont les parcelles sont situées dans le site Directive Oiseaux et souhaitant s'engager dans un CTE ou des Mesures agri-environnementales hors CTE.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

- Intégration de cette obligation dans le cadre de tout contrat CTE ou des Mesures agri-environnementales hors CTE. (n'inclut pas d'obligation de gestion).
- Repérage des éléments sur orthophotoplan lors du diagnostic d'exploitation (GA1), en présence de l'exploitant.
- Engagements de l'exploitant (n'inclut pas d'obligation de gestion) :
 - * ne pas détruire ou dégrader les haies et arbres isolés (des contrats de gestion peuvent être mis en place) ;
 - * ne pas combler ou drainer les mares et les boires ;
 - * ne pas dégrader la végétation des boires (des contrats de gestion peuvent être mis en place).
- Vérification, en cours et en fin de contrat, du respect de la mesure.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

- Diagnostic d'exploitation (GA1)
- Contrôles (CNASEA)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture, Structure d'animation
- Cette mesure est obligatoire dans le cadre des CTE et pour toute souscription d'un contrat agri-environnemental hors CTE.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS LIEES

Toutes les mesures concernant la gestion agricole des milieux.

INDICATEURS DE SUIVI

Quantitatif :

* évolution des superficies ou linaires de haies, boires, mares, nombre d'arbres isolés.

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION GO5
" Restauration des francs bords "
 Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux

Préservation des milieux ouverts nécessaires à l'avifaune

L'évolution des pratiques agricoles a conduit à l'abandon progressif de ces terrains et leur embroussaillage. Certains ne peuvent plus être correctement entretenus par le pâturage et nécessitent une restauration.

Cette mesure concerne les zones de francs bords.

PRINCIPE

- Restauration puis entretien de la parcelle. La mise en œuvre d'une gestion est indissociable de cette mesure (le contractant devra présenter des garanties en termes de moyens pour la gestion de la parcelle).
- Autorisation des Services de l'Etat (DDE) si dans le DPF
- Diagnostic initial.
 - * opérations de restauration :
 - * 1ère année : débroussaillage d'ouverture mécanique ou manuel :
- Années suivantes : entretien par pâturage raisonné, élimination des rejets ligneux.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

- Les PDRN Auvergne et Bourgogne prévoient des actions pour "Réutiliser les milieux en dynamique de déprise". Il s'agit des mesures :
 - * 19.01 "ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)";
 - * 19.02 "ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)".

- Cahier des charges de la mesure 19.01 - option 4 - prévue dans les PDRN Bourgogne : "Ouverture d'une parcelle humide (ou en pente) fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture"

- * 1ère année : débroussaillage lourd d'ouverture :
 - Diagnostic initial ;
 - Arrachage des arbustes, tronçonnage et enlèvement des bois, broyage au sol ;
 - Pas de passage des engins lourds sur les parties les plus tourbeuses ;
 - Pas de dessouchage ;
 - Pas de traitement chimique, même localisé, ni de fertilisation, ni d'amendements calciques ;
 - Creusement de rigoles possible (< 30 cm prof., < 500 ml/ha) ;
 - Écobuage et brûlis interdits.

* 4 années suivantes : entretien par pâturage :

- Entretien par pâturage raisonné en évitant le sous-pâturage et le surpâturage : chargement moyen compris entre un minimum de 0,5 UGB par hectare et un maximum de 1,4 UGB par hectare ;
- Pas de traitement chimique, ni de fertilisation, ni amendements calciques ;
- Élimination des rejets ligneux ;
- Au moins un gyrobroyage sur la période du contrat (sur les secteurs portants) ;
- Écobuage et brûlis interdits.

- Cahier des charges de la mesure 19.02 - option 4 - prévue dans les PDRN Bourgogne : "Ouverture d'une parcelle humide (ou en pente) moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture"

- clauses cahier des charges 19.01 + ;
- 1ère année : débroussaillage d'ouverture. Pâturage possible après le débroussaillage ;
- 4 années suivantes : entretien par pâturage : gyrobroyage des refus (sur secteurs portants).

- Adaptations proposées pour le site Natura 2000 "Val d'Allier Bourbonnais" :

- Limitation de 0,5 à 1,2 UGB / ha / an (chargement moyen pour la surface moyenne du lot et la durée de pâturage – prise en compte dans le calcul des zones faiblement embroussaillées) ;
 - maintien des éléments paysagers : arbres isolés, bosquets d'arbres (saules, chênes notamment), haies, mares, dépressions humides ;
 - pas de creusement de rigoles possible ;
 - maintien de quelques arbres morts ;
 - maintien du taux d'embroussaillage autorisé jusqu'à 5 % (bosquets d'épineux dispersés nécessaires à la Pie grièche écorcheur). (Etant considérés comme broussailles les arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, les autres éléments boisés n'entrent pas dans l'évaluation du taux d'embroussaillage) ;
- Afin d'être en conformité avec le cahier des charges du PDRN (préconisant l'élimination des ligneux), la surface en bosquet sera évaluée au préalable, et la contractualisation ne se fera que sur les zones ouvertes (référence : DDAF).
- ne pas utiliser de matériel dégradant le sol.

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, les mesures 19.01 et 19.02 des PDRN Auvergne et Bourgogne peuvent être appliquée, sous réserve qu'elle intègrent le maintien des éléments paysagers et pas de creusement de rigoles (plus contraignant).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de francs bords ;
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Elle est facultative dans le cadre des CTE.

Organismes référents : LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF, DDE, gestionnaires de la réserve naturelle, CSA, CEPA.

Sur le domaine public, une autorisation préalable de la DDE sera nécessaire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, il serait intéressant de faire coïncider le calendrier de location des zones de francs bords avec celui du document d'objectif.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : XXX hectares environ de prairies situées sur les Francs bords (exploitées ou en voie d'abandon). cf. carte O10 gestion agricole des milieux).

Remarque : les cartes indiquent les zones potentielles sur lesquelles cette mesure peut s'appliquer. Il n'y a **aucun caractère d'obligation** (les préconisations ne se substituent notamment pas au plan de gestion de la Réserve Naturelle) **ni de faisabilité** (agriculteur intéressé ou disponible pour mettre en place la mesure).

COUT ESTIMATIF

Les superficies totales de cette mesure ne peuvent être évaluées (niveau d'embroussaillage non cartographié).

Justification de l'aide 19.01 (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
débroussaillage lourd d'ouverture	CTE : 221,05 €/ha/an
Pâturage	
Pas de fertilisation et amendement	
TOTAL /ha et par an	= 221,05 €/ha/an
(PM : aide de base 184,21€/ha/an)	
	=
Justification de l'aide 19.02 (d'après PDRN Auvergne) :	
débroussaillage lourd d'ouverture	CTE : 121,96€/ha/an
Pâturage (bovin)	+ 20 % Natura 2000
Pas de fertilisation et amendement	= 146,35 €/ha/an
TOTAL /ha et par an	= 146,35 €/ha/an
(PM : aide de base 101,63 €/ha/an + 20 % = 171,96)	

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication.
Plan Loire grandeur Nature.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif :
Superficies contractualisées, Nombre de contractants
- * Qualitatif :
Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION G06
" Maintien des prairies bocagères du lit majeur
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la fonctionnalité des espaces

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des oiseaux

Le maintien de prairies au sein du périmètre NATURA 2000 permet la préservation des habitats nécessaires à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Elles sont également intéressantes pour constituer des zones tampons et des corridors favorables à la circulation d'espèces animales d'intérêt communautaire.

L'ensemble des milieux prairiaux sont en régression sur le Val d'Allier.

Cette mesure concernerait l'ensemble du site Directive oiseaux (hors francs bords qui font l'objet de mesures spécifiques).

PRINCIPE

Il s'agit d'encourager le maintien des prairies bocagères par la fauche ou le pâturage.

Le contractant pourra choisir librement entre les différentes options proposées (cf. ci-après).

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit

- Action n° 20.1 - Gestion extensive de la prairie par la fauche et / ou pâturage

- Actions 20 (i) Gestion extensives des prairies - Clauses générales (d'après PDRN)

- * Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement maximum avec travail du sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour ;
- * Interdictions, sauf avis contraire justifié CDOA : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains, ensilage pour les parcelles contractualisées ;
- * Maintien des éléments paysagers (arbres isolés, bosquets, dépressions humides, clôtures) ;
- * Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;

- Action n° 20.1 / Option 1 - Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage- réduction de la fertilisation minérale (d'après PDRN Auvergne)

- * Clauses générales
- * Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties, ...) autorisé sur avis du Comité Technique (main non indemnisé) ;
- * chargement inférieur à 1,8 UGB/ha ;
- * enregistrement du pâturage (facultatif)
- * fertilisation totale azotée annuelle limitée à 130 UN dont 60 UN d'azote minéral la fertilisation organique doit être vérifiée en moyenne sous deux ans.

Pour les prairies inondables : c'est la mesure GA2 qui sera mobilisée.

- Action n° 20.1 A BIS - Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (d'après PDRN Bourgogne)

- * Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum au cours des 5 ans avec un travail du sol simplifié. Pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour.
- * Chargement maximum de 1,4 UGB/ha
- * Fertilisation organique limitée à 100 U d'azote en moyenne (20 T de fumier ou 20 m³ de lisier)/an sur l'ensemble des parcelles engagées, incluant les restitutions par les animaux pâturant. Fertilisation minérale N-P-K limitée à 50-60-60. Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
- * Désherbage chimique autorisé uniquement spécifique et localisé.
- * Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture.
- * Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, nouveau drainage.
- * Éviter un chargement instantané dégradant (forte pression de pâturage et piétinement).
- * Mesure tournante

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des prairies bocagères dans le périmètre du site Natura 2000.

Elle est facultative dans le cadre des CTE.

Organismes référents : CSA, CEPA, LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF.

Financement : FFCTE

Superficie estimée et secteurs d'application : 4 000 hectares, cf. carte O10 gestion agricole des milieux

COUT ESTIMATIF

Justification de l'aide action 20.01 (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en € HT
Changement du système d'exploitation : perte de rendement (1 kg d'N en moins = perte 20 kg MS) et perte qualité sur la première coupe	CTE (bovins) : 91,47 €/ha/an
Economie de fertilisation	= + 20 % Natura 2000
Perte de rendement, perte qualité	= = 109,76 €/ha/an
TOTAL /ha et par an	= 109,76 € /ha /an
(PM : aide de base 76,23 €/ha/an + 20 % = 91,47)	
TOTAL pour 4 000 hectares sur 5 ans	= 2 195,2 K€
Justification de l'aide action 20.01 A Bis (d'après PDRN Bourgogne) :	
	Coût en € HT
CTE (bovins)	: 60,98 €/ha/an
	+ 20 % Natura 2000
	= 73,17 €/ha/an
TOTAL /ha et par an	= 73,17 € /ha /an
(PM : aide de base 50,82 €/ha/an + 20 % = 60,98)	

ACTIONS LIEES

- Diagnostic écologique préalable, concertation, communication ;
- Réhabilitation et entretien des haies.

INDICATEURS DE SUIVI

- Quantitatif :
 - * Superficies contractualisées, Nombre de contractants ;
 - * Evolution des superficies en prairies.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000
- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Bourgogne, Actions retenues*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Bourgogne, 2001

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION G07
" Réhabilitation et entretien des haies "
 Priorité de mise en œuvre : *** (mesure non obligatoire)

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la fonctionnalité des espaces et des connexions biologiques
 Préserver les habitats des oiseaux : éléments naturels du paysage nécessaires à l'avifaune

Le lit majeur a subi de profondes transformations liées notamment au développement de la culture de céréales. Les éléments naturels du paysage, tels que les haies, arbres isolés, ... ont été dégradés ou complètement détruits. Or, ces éléments sont indispensables à l'avifaune : sites de reproduction, d'alimentation, de repos, ...

La préservation de ces éléments et leur gestion est nécessaire.

Cette mesure concerne l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la Directive Oiseaux et recelant des haies et alignements d'arbres.

PRINCIPE

Il s'agit d'encourager le maintien et la gestion des haies favorables aux oiseaux.

A ce titre, la gestion annuelle des haies basses ne constitue pas une mesure compatible avec la préservation des habitats des oiseaux.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN Auvergne prévoit les mesures :

- * 6.1 Réhabilitation des haies
- * 6.2 Entretien des haies

L'entretien annuel préconisé n'est pas intéressant d'un point de vue écologique.

Nous proposons de retenir deux options spécifiques prévues au PDRN Bourgogne.

- Cahier des charges de la mesure 6.01 du PDRN Bourgogne "Réhabilitation de haies" (Seuil : 20 – 50 % d'arbres manquants et/ou constat de haie épaissie)

- * Intervention sur la structure de la haie :
 - nettoyage en profondeur (année 1),
 - suppression des brins morts ou très vieux,
 - recépage de certains pieds.
- * Taille 3 fois en 5 ans des 2 côtés (années 1-3-5) avec du matériel n'éclatant pas les branches (la première année), entre le 15 août et le 15 février (protection de la faune). Pour la taille latérale, veiller à conserver une largeur minimale de la haie (haie basse : 70-80 cm, haie haute : 1,50 m).
 - Enlèvement des branches coupées.
 - Suppression des chicots (branches courtes sans avenir) et des arbres morts : maintenir toutefois quelques individus morts pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces.
 - Remplacement des manquants : choisir parmi les essences locales des jeunes plants forestiers, (fixées dans chaque département) et s'aider des prescriptions de plantation départementales (année1).
 - Replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris,
 - Nettoyage au pied de la haie pour limiter l'enfrichement : faire attention, cependant, à ne pas meurtrir les pieds des plantations avec le matériel utilisé (années 1-3-5).
- * Désherbage chimique interdit.

- Cahier des charges de la mesure 6.02 – "Entretien des haies et préservation globale du bocage"**Option 2 : entretien au lamier**

- * Taille 1 fois en 5 ans :
 - avec du matériel n'éclatant pas les branches (fléaux interdit),
 - entre le 15 août et le 15 février, (**adaptation proposée** : entre le 1^{er} septembre et le 15 février),
 - pour la taille latérale, conserver une largeur minimale de la haie (haie basse 70-80 cm, haie haute 1,50 m).
- * Enlèvement des branches coupées et arbres morts.
- * Remplacement des manquants (arbres mûrs ou morts coupés) sur la totalité de la parcelle.
- * Nettoyage au pied de la haie.
- * Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.
- * Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).

- **Remarque sur l'application des mesures** : les mesures 6.1 et 6.2 proposées dans le PDRN Auvergne ne permettent pas le maintien de l'intérêt écologique de la haie. Cette mesure ne doit pas être appliquée en l'état. Il est préférable de maintenir les haies en l'état.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des prairies bocagères dans le périmètre du site Natura 2000.

Elle est facultative dans le cadre des CTE.

Organismes référents : LPO, CSA, CEPA, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF.

Financement : FFCTE

COÛT ESTIMATIF

Le linéaire de haie concerné par cette mesure ne peut être évalué.

Justification de l'aide action 6.01 (d'après PDRN Bourgogne) :	Coût en € HT
Travail en profondeur la 1 ^{ère} année	CTE : 1,37 €/ml/an
Taille de la haie, Epareuse au pied	= + 20 % Natura 2000
Remplacement des manquants	= = 1,64 €/ml/an
TOTAL /ha et par an (PM : aide de base 1,14 €/ml/an + 20 % = 0,53)	= 1,64 €/ml/an

Justification de l'aide action 6.02 (d'après PDRN Bourgogne) :	Coût en € HT
Epareuse au pied	CTE : 0,58 €/ml/an
Taille de la haie	= + 20 % Natura 2000
Remplacement des manquants	= = 0,63 €/ml/an
TOTAL /ha et par an (PM : aide de base 0,48 €/ml/an + 20 % = 0,53)	= 0,63 €/ml/an

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication
 Maintien des prairies bocagères du lit majeur.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Linéaire contractualisées, Nombre de contractants, Evolution du linéaire de haies

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION G08
" Amélioration de la Jachère PAC "
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la fonctionnalité des espaces et des connexions biologiques

Préserver les habitats des oiseaux

Préserver les individus et les nichées

Le lit majeur a subi de profondes transformations liées notamment au développement de la culture de céréales. Les superficies en prairies ont connu une forte régression. Or, ces milieux sont indispensables à la plupart des oiseaux d'intérêt communautaire.

La Jachère PAC, qui représente 10 % des terres cultivées, constitue une opportunité pour créer des milieux complémentaires pour l'avifaune. Elle est complémentaire de la localisation pertinente du gel PAC.

Cette mesure concerne l'ensemble du site Directive oiseaux.

PRINCIPE

- Choix d'un couvert végétal adapté à l'avifaune et aux objectifs de protection fixés.
- Couvert végétal pérenne sur 5 années avec gestion extensive (pas de gyrobroyage) ;
- Gestion tardive de la parcelle après le 30 juillet : l'entretien tardif des parcelles est désormais possible (Arrêté du 25 avril 2002 relatif au report de la date de broyage de la jachère de tous terrains à usage agricole).

Le choix du couvert végétal (mélange de type prairial par exemple) sera déterminant pour atteindre les objectifs écologiques tout en préservant le site des adventices.

Le traitement chimique est à proscrire sauf cas particulier (interventions ponctuelles nécessaires la première année). Il devra néanmoins faire l'objet d'une autorisation du comité de suivi : l'avis de l'organisme référent sera sollicité.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

- Sélection du mélange grainier adapté : il sera déterminé en partenariat avec la LPO, les organismes agricoles, et la structure d'animation.
- De même, le mode de gestion pratiqué, ainsi que les dates d'intervention seront définies d'un commun accord.

Des variations pourront être définies en fonction des secteurs géographiques et des objectifs poursuivis. Elles devront néanmoins être limitées, afin que la mesure reste claire et simple d'application.

Le PDRN Auvergne prévoit la mesure 14.01 : amélioration de la jachère PAC.

Elle permettrait de répondre aux objectifs fixés : cette mesure est toutefois proposée comme tournante, ce qui est incompatible avec les objectifs poursuivis.

Le PDRN Bourgogne propose deux mesures qui sont plutôt adaptées à des objectifs cynégétiques (petit et grand gibier). La mesure « grand gibier » pourrait cependant convenir (moins de possibilités d'adaptation qu'en Auvergne).

Une différence importante de rémunération est à noter entre les deux régions.

- Cahier des charges de la mesure 14.1 : Amélioration de la Jachère PAC (PDRN Auvergne):

- * Choix de la culture, haute ou basse, adaptée à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger : ce choix est validé par le comité technique.
- * Les modalités et les dates d'intervention seront précisées par le Comité technique avec l'avis de la Fédération des Chasseurs.
- * Le comité technique validera l'intérêt faunistique et floristique des parcelles en jachères améliorées.

- Cahier des charges de la mesure 14.1 : Amélioration de la Jachère PAC "Grand Gibier" (PDRN Bourgogne)

- * Localisation en bordure de forêts et de bois, en particulier dans les zones à risques (répétition de dégâts sur le même secteur) ou autre localisation pertinente selon avis du comité technique.
- * Implantation d'un couvert végétal au choix entre deux types :
 - le gagnage herbacé composé de tout mélange de plantes prairiales (ray-grass anglais, trèfle, fétuque, ...) implanté une fois en 5 ans, le 1^{er} décembre au plus tard (ou le 1^{er} mai la première année, suivant la date de signature du contrat) ;
 - ...
- * Maintien du couvert en hiver. Pour les cultures annuelles, interdiction de destruction avant le 1^{er} mars.
- * Se conformer aux règles d'entretien suivantes :
 - une fumure organique est permise sur les graminées à hauteur de 50 U d'azote/hectare maximum ;
 - aucune intervention chimique (sauf en présence de chardons) ou mécanique entre le 1^{er} mai et le 31 août de chaque année ;
 - afin d'éviter le développement inconsidéré des adventices ainsi que le salissement des parcelles voisines, l'agriculteur est tenu d'assurer l'entretien des jachères. Pour cela, une lutte chimique est autorisée par l'emploi d'herbicides inscrits dans la liste des matières autorisées (jachère PAC) et selon avis du comité technique.
 - interdiction de récolte, même en vue de l'alimentation de la faune sauvage (sauf entre le 1^{er} septembre et le 30 avril pour les plantes pluriannuelles, pour lesquelles l'utilisation est autorisée).
 - tenue d'un cahier parcellaire
- * Les engagements devront être respectés pendant les cinq années du contrat même si le taux de gel obligatoire est revu à la baisse au cours de cette période.
- * Seuil - Dimension jachère PAC : pour les jachères « grand gibier », il serait souhaitable de respecter une largeur ≥ 30 m.

- Adaptations proposées pour le site Natura 2000 "Val d'Allier Bourbonnais" :

- * En Bourgogne une mesure spécifique doit être élaborée.
- * Mesure fixe.
- * Pas d'utilisation de traitements chimiques, sauf avis des organismes scientifiques référents (localisé, en conformité avec la réglementation existante, pour des espèces particulières).
- * Absence de fertilisation.
- * Le choix de la culture, les modalités et dates d'intervention, seront précisés par le comité de suivi avec l'avis des organismes scientifiques référents : LPO, Conservatoire des Sites de l'Allier, structure d'animation.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des surfaces cultivées dans le périmètre du site Natura 2000.

Cette mesure doit être liée à la localisation pertinente du gel PAC. Les deux mesures sont obligatoires dans le cadre des CTE.

Organismes référents : CSA, CEPA, Fédérations de chasse, LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF.

Financement : FFCTE

COÛT ESTIMATIF

Les cultures représentent environ 7 400 ha sur le site de la Directive Oiseaux. On peut donc estimer que cette mesure pourrait concerner 740 ha (10 %).

Définition du choix de la culture, des modalités et dates d'entretien		Coût en € HT
Bibliographie, recherche de références (1 jour)		400 €
Groupe de travail avec les partenaires du monde agricole (x2) (2x1/2 jours)	=	400 €
Rédaction des cahiers des charges types (2-3 maximum) (1,5 jours)	=	600 €
TOTAL	=	1 600 € HT

Justification de l'aide action 14.01 (d'après PDRN Auvergne) :		Coût en € HT
Implantation de la Jachère (semence spéciale)		CTE : 45,73 €/ha/an
Entretien	=	+ 20 % Natura 2000
Perte de rendement, perte qualité	=	= 54,87 €/ha/an
TOTAL /ha / an (PM : aide de base 38,11 €/ha/an + 20 % = 45,73)	=	54,87 €/ha /an
TOTAL pour 700 hectares sur 5 ans	=	192 045 €

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication ;
Maintien des prairies bocagères du lit majeur.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Superficies contractualisées, Nombre de contractants

Nidification sur ces sites.

BIBLIOGRAPHIE

- Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne et Bourgogne, Présentation du volet agrienvironnemental.

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION GO.9
Retard de fauche

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Adapter les périodes de fauche afin de limiter les destructions des pontes et jeunes oiseaux

La fauche peut être très préjudiciable à la préservation de certaines populations d'oiseaux nicheurs prairiaux (destruction des nichées).

Cette mesure est susceptible de s'appliquer sur les prairies de l'ensemble du périmètre du site du Val d'Allier bourbonnais.

PRINCIPE ET MOYENS

Les PDRN Auvergne et Bourgogne prévoient la mesure 16.01A « Utilisation tardive de la parcelle par la fauche ».

Elle permettrait de répondre aux objectifs fixés sur les parcelles ayant un enjeu de biodiversité.

Dans le PDRN Auvergne, la mesure 16.01 proposée prévoit trois options de retard de fauche :

- retard de 10 jours par rapport à la date de référence ;
- retard de 20 jours par rapport à la date de référence ;
- retard de 30 jours par rapport à la date de référence ;

La date de référence est fixée au 15 juin pour le Val d'Allier. **Seule les deux dernières options présentent un réel intérêt.**

Dans le PDRN Bourgogne, deux cahiers des charges sont proposés :

- Cahier des charges de la mesure 16.01A : « Utilisation tardive de la parcelle par la fauche » (PDRN Bourgogne)

- * Mesure fixe
- * Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.
- * La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairie.
- * La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée, soit :
 - retard de fauche au 1^{er} juillet pour les parcelles précoces ;
 - retard de fauche au 15 juillet pour les parcelles tardives et hydromorphes.
- * Le montant de l'aide est identique, quelle que soit la date de retard de fauche contractualisée.

- Cahier des charges de la mesure 16.01A : « Retard de fauche très tardif » (PDRN Bourgogne)

- * Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.
- * Retard de fauche après le 15 août

- MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des surfaces prairiales dans le périmètre du site Natura 2000.

Elle est facultative dans le cadre des CTE.

Organismes référents : LPO, CSA, CEPA, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDAF.

Financement : FFCTE

COUT ESTIMATIF

Superficie estimée et secteurs d'application : non évaluable

Justification de l'aide action 16.01 Option 3 (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en € HT
Base (option 3)	101,53 €/ha/an
Manque à gagner par perte de valeur fourragère et de récolte	CTE : 121,96€/ha/an + 20 % Natura 2000 = 146,35 €/ha/an
TOTAL /ha / an (PM : aide de base 38,11 €/ha/an + 20 % = 45,73)	= 146,35 € /ha /an

Justification de l'aide action 16.01A (d'après PDRN Bourgogne) :	Coût en € HT
Base	71,14 €/ha/an
Manque à gagner par perte de valeur fourragère et de récolte	CTE : 85,37 €/ha/an + 20 % Natura 2000 = 102,45 €/ha/an
TOTAL /ha / an (PM : aide de base 38,11 €/ha/an + 20 % = 45,73)	= 102,45 € /ha /an

ACTIONS ET PROGRAMMES LIÉS

Toutes actions agricoles relatives aux milieux prairiaux mises en œuvre via les CTE (EAE).

GM1 : Diagnostic écologique préalable, concertation, communication

GO8 : Maintien des prairies bocagères du lit majeur.

GO 11 : Préservation du Busard cendré

GO14 : Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire

(Action volontaire) EAE / CTE INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Superficies contractualisées, Nombre de contractants

Nidification sur ces sites.

THEME III
**Gestion agri-
 environnementale**

ACTION GO.10
**“ Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement
 sur les zones cultivées de la zone d'influence ”**
 Priorité de mise en œuvre : * (mesure non prioritaire)

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la fonctionnalité des espaces

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'agriculture intensive peut avoir des impacts indirects sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (forêts alluviales, boires, végétation annuelle).

Ces impacts sont liés en particulier :

- à la pollution par les eaux de ruissellement (pesticides, nitrates, phosphates) ;
- à la pollution des nappes (pesticides, nitrates, phosphates) ;
- à l'abaissement de la nappe d'eau lié à l'irrigation.

Il est donc souhaitable d'encourager des pratiques agricoles extensives sur l'ensemble du périmètre Natura 2000.

Par ailleurs, l'entretien des éléments constitutifs du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc, ...) est favorable à la biodiversité et à la qualité du site.

PRINCIPE

- Favoriser l'agriculture extensive dans le périmètre Natura 2000 par différentes actions :

- * en faveur de la préservation et de l'entretien des paysages et milieux naturels ;
- * en faveur de la gestion et de la préservation de la ressource en eau.

- Cette mesure mobilise différentes actions du PDRN. Dans le cadre d'un CTE, elle est optionnelle et l'agriculteur pourra choisir l'une ou l'autre des actions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse :

- * aux agriculteurs exploitant des parcelles situées dans le site Natura 2000 ;
- * aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains situés dans le site Natura 2000.

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE

COÛT ESTIMATIF

CF. PDRN

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

N°	Intitulé action
PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	
5.1	Plantation et entretien d'une haie
5.2	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres
5.4	Création et entretien de mares
6.1	Réhabilitation des haies
6.10	Restauration de mares, points d'eau
6.11	Entretien de mares, points d'eau
6.2	Entretien de haies
6.4	Remise en état des berges
7.1	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation de haies
7.2	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une bande enherbée
19.2	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (éventuellement sur certains francs-bords)
20.1	Gestion extensive de la prairie par la fauche
20.2	Gestion extensive de la prairie par pâturage
GESTION ET PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU	
1.2	Reconversion des terres arables en prairies
2.1	Allonger les rotations, introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial
8.1	Modifier les techniques de lutte
8.2	Mettre en place la lutte biologique
8.3	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacée sous cultures ligneuses pérennes
8.4	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique
8.5	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte
8.7	Remplacer atrazine par produit moins polluant
9.1	Réduction de 20 % des apports azotés
9.2	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique
9.3	Adapter la fertilisation à des objectifs de rendement
11.1	Réduire le nombre d'hectares de cultures irriguées
11.2	Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare
14.1	Amélioration d'une jachère PAC
14.2	Récolte partielle sur parcelle céréalière : pas de phytosanitaire, pas de fertilisation,
16.1	Utilisation tardive de la parcelle
16.2	Pas de traitement phytosanitaire préjudiciable flore et faune sur prairies
16.3	Récolte et fauche parcelle centrifuge
16.4	Non broyage printanier des jachères PAC
3.1	Planter culture intermédiaire sur sol nu
3.3	Pas de travail de sol
13.2	Mise en place d'un paillage végétal
13.3	Travail du sol simplifié
21	Conversion à l'agriculture biologique

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agri-environnemental, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

THEME III
**Gestion agri-
environnementale****ACTION GO.11**
Préservation du Busard cendré

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des populations de Busard cendré.

Eviter la destruction des pontes et jeunes oiseaux lors des moissons si l'espèce revient nicher sur le site.

Préservation de l'habitat de l'espèce.

Le Busard cendré est un migrateur inféodé aux milieux de landes et aux vastes marais de plaines. La perte d'habitats pour la nidification et la recherche de nourriture, consécutifs à l'évolution des pratiques agricoles, a fortement atteint les populations françaises.

PRINCIPE ET MOYENS

➤ Concernant l'espèce :

- La conservation de cette espèce porte actuellement sur la protection des nichées avec sauvetage des poussins :

- * repérage des nichées ;
- * sauvetage avec déplacement des jeunes avant les moissons si nécessaire (ponte entre mi-mai et début juin, incubation de 4 semaines, et envol des jeunes 4 à 5 semaines après) ;
- * favoriser les pratiques de moissons centrifuges ;
- * sensibilisation des agriculteurs à la sensibilité de l'espèce

➤ Concernant l'habitat :

- Maintien de milieux de landes
- Limitation de l'extension des cultures
 - * conversion de terres arables en prairies ;
 - * mise en place de bandes enherbées entre les cultures afin de favoriser la reproduction :
 - . bandes de 10 m de largeur minimum ;
 - . tapis herbacé de 50 cm de hauteur au moment du retour du Busard au printemps (courant avril) ;
 - . pas de broyage avant la fin de la période de reproduction (fin août).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Partenariat agriculteurs / associations de protections de la nature (LPO)

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Cette action en elle-même n'entraîne pas de coût supplémentaire. Une aide financière (remboursement des frais kilométriques) permettrait cependant de motiver les bénévoles.

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

GO9 : Retard de fauche

GO 10 : Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement sur les zones cultivées de la zone d'influence "

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des effectifs de la population (nombre de nichées sauvées)

**Remarque : actuellement, le Busard cendré ne niche plus sur le site.
Cette mesure est proposée en cas de retour.**

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU1
Limitation des endiguements
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains.

Or, les protections de berges, les digues limitent les possibilités de divagation et d'érosion du cours d'eau.

Si ces ouvrages sont souvent indispensables pour préserver les activités économiques : zones urbaines, infrastructures, champs captants, sites d'extraction, ...), il est nécessaire qu'une réflexion soit menée à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage, par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives.

PRINCIPE

- Etude d'impact en application de l'article 6 et du décret du 20 décembre 2001 (cf. action R1) ;
- Etude des solutions alternatives pour les protections de berges : mise en place de protections plus respectueuses de l'environnement (techniques végétales ou solutions mixtes) ;

Remarque : la proposition consistant à supprimer les ouvrages qui ne présentent plus d'enjeux de protection des biens a été supprimée sur demande des participants aux groupes de travail.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (DDE).

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIÉS

Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Evolution du linéaire de berges protégées.

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU2
Plan de développement des zones de captages
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Le Val d'Allier constitue un site d'enjeu majeur du département de l'Allier pour l'alimentation en eau potable. On recense ainsi de nombreuses zones de captages en bordure de la rivière. Leur exploitation est soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Les enjeux de préservation de la ressource en eau sont favorables à celle des habitats naturels, et réciproquement.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retard de fauche, etc...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

PRINCIPE

* Etude d'impact en application de l'article 6 et du décret du 20 décembre 2001 (cf. action R1) ;

* Etude des solutions alternatives pour l'implantation des captages :

L'effet de la dynamique fluviale sur les puits peut être de deux types : érosion de la berge face aux ouvrages (action relativement lente) et déplacement du lit de l'Allier suite à une crue violente (les ouvrages de captage se trouvent brusquement envahis)

La solution peut être le déplacement des ouvrages :

- déplacement vers un site définitif hors de l'espace de liberté. Cette solution présente l'avantage d'être définitive dans une optique de réalisation des infrastructures (canalisations, stations de pompage, bêche de reprise) et des périmètres de protection. Elle ne sera pas toujours réalisable, pour des raisons hydrogéologiques, d'environnement et de qualité des eaux. (terres agricoles), ou encore économiques.
- déplacement progressif des ouvrages. Ce principe permet de répondre, en particulier, à la notion d'érosion progressive de la berge devant une ligne de captages. Les puits sont reculés périodiquement de manière à pouvoir continuer à profiter de l'alimentation dont la durée de vie

ne sera que de quelques années. Cette notion n'est pas adaptée aux sites où un risque de divagation brutale de l'Allier existe.

Si les débits prélevés sont faibles, à partir d'un seul ouvrage le plus souvent, il devrait être assez aisé de trouver un emplacement de substitution.

Pour des champs captants à débit élevé, la solution à retenir sera fonction : des débits recherchés, de l'environnement agricole et urbain, des données foncières et des contraintes économiques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux pour les nouvelles zones de captage (l'installation de nouveaux puits dans les périmètres déjà défini n'est pas concernée).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicats d'alimentation en eau Potable, Communes ou Communautés de Communes, Services de l'Etat.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

Les actions de gestion pourront être rémunérées dans le cadre de l'établissement d'une convention bipartite (action F3) et de l'application des mesures de gestion des milieux préconisées dans le document d'objectifs (actions GM et GA).

ACTIONS ET PROGRAMMES LIÉS

Etude d'impact (action R1), actions foncières, actions de gestion (GM, GA)
SAGE, PLAN LOIRE

REFERENCES

- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN Auvergne et EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU3
Gestion des dépendances vertes des grandes
infrastructures

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier Bourbonnais est bordé de nombreuses zones urbaines liées à l'agglomération de Vichy et d'importantes infrastructures : voie SNCF, RN7, RN9, Routes départementales. Il pourra également être concerné par de nouveaux projets. Les voiries ont souvent des effets préjudiciables sur patrimoine naturel : destruction et fragmentation de milieux naturels, diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, artificialisation et modification des conditions du milieu, pollutions diverses (eau, air, déchets), production de déchets, ...

Or certaines perturbations ne sont pas induites directement par l'utilisation de la voirie, mais sont liées à son entretien. L'entretien peut en effet être mené de façon intensive par des fauches régulières ou une utilisation fréquente de désherbants, d'inhibiteurs de croissance végétale, ce qui a pour résultat de favoriser le développement d'une végétation banale et d'induire des pollutions (certaines boires ou petits affluents notamment). Le parc de machine peut être inadapté à la gestion écologique : les outils utilisés ont souvent pour effet de déchiqeter les haies et d'endommager les arbres.

Il s'agit donc d'engager une réflexion pour mettre en place une gestion différenciée des bordures de voiries situées dans ou à proximité du site, et ce, autant pour les voiries existantes que celles à venir. L'idée est aussi de promouvoir une gestion exemplaire des voiries situées à proximité du site.

Cette gestion différenciée devra permettre :

- de résoudre les problèmes directement liés à l'entretien : pollutions par les produits phytosanitaires, dégradation des milieux liées à des interventions inadaptées, développement des plantes invasives ;
- de minimiser les effets de l'infrastructure en recréant des corridors biologiques et en favorisant la biodiversité. L'implantation d'une végétation haute en bordure de voirie peut par exemple permettre de limiter considérablement les collisions avec l'avifaune.

Remarque : cette mesure est réservée aux endroits où la route surplombe des prairies, configuration qui augmente le risque de collision, notamment lorsqu'il y a proximité d'un massif boisé. Des barrières de protection peuvent être mises en place (mesure précisée au cas par cas dans le cadre de l'évaluation d'incidence).

PRINCIPE

Bien entretenues, les bordures vertes filtrent et fixent les substances polluantes issues du trafic et se comportent comme des corridors reliant entre elles les zones naturelles qui côtoient la route.

Il est envisageable de mener des méthodes de gestion extensive qui permettent le respect du patrimoine naturel là où la sécurité et les impératifs paysagers le permettent. Il ne s'agit pas d'en faire moins et de négliger l'entretien, mais de le moduler de sorte à :

- minimiser l'utilisation de produits phytosanitaire : recourir aux traitement chimiques que pour des situations exceptionnelles, utiliser les produits les moins toxiques ;
- adapter progressivement le matériel d'entretien ;

- adapter le mode de traitement à la richesse biologique potentielle ou à celle du paysage environnant de façon à tenir compte de la diversité des situations rencontrées :

- . éviter les entretiens intensifs injustifiés
- . diversifier l'entretien : favoriser la plus grande diversité de la végétation au niveau spécifique (richesse en espèces) et structurel (strates de végétation). L'entretien pourra être intensif à proximité de la chaussée et de plus en plus réduit vers l'extérieur de l'emprise. On pourra envisager de figer la végétation à un stade donné ou de la laisser évoluer vers des formations plus naturelles.
- . adapter les travaux à la diversité des situations rencontrées, tout en réalisant d'année en année, sur un site donné, les mêmes opérations d'entretien (nature et périodes)

L'adaptation du calendrier des travaux et la planification de la gestion seront nécessaires.

Remarque : cette gestion peut permettre de réaliser des économies car elle se traduit souvent par une réduction des interventions. Cependant ce n'est pas systématique, et cette économie ne doit pas être le premier objectif recherché.

L'objectif de sécurité ne doit pas être remis en cause.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Concertation avec la Direction Départementale de l'Équipement, le service route du Conseil général, la SNCF et RFF, les communes et autres collectivités concernées.
- * Analyse du réseau routier et ferroviaire, des modes d'entretien pratiqué et des problèmes éventuels : auto-évaluation par les services chargés de l'entretien.
- * Prise en compte du milieu environnant : état initial et prescriptions du document d'objectifs.
- * Définition des objectifs de gestion après hiérarchisation des enjeux (sécurité, paysage, environnement,...)
- * Évaluation des capacités techniques (compatibilité avec le fonctionnement de l'équipe de gestion).
- * Planification et réalisation des travaux : implantation de végétation (si nécessaire), adaptation des techniques d'entretien.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en œuvre de cette action s'effectuera nécessairement de manière progressive, un important travail de concertation sera à mener au préalable par la structure d'animation.
Direction Départementale de l'Équipement, Conseil général, SNCF et RFF.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIES

Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif : Évolution des pratiques.

REFERENCES

- DDE de l'Ain : mise en place d'une écocertification pour l'entretien des voiries.

THEME Problématiques urbaines	ACTION GU4 Aménagement de la RN7 Priorité de mise en œuvre : ***
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier Bourbonnais est concerné, directement ou indirectement par le projet d'aménagement de la RN7.

Le projet est susceptible d'entraîner des effets directs ou indirects sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Il doit être l'occasion d'améliorer la situation existante, notamment en ce qui concerne la récupération des eaux de ruissellement.

Il s'agit donc d'intégrer les préoccupations liées à la préservation du site Natura 2000 en amont du projet, que ce soit dans le cadre du projet lui-même ou dans le cadre de la réalisation d'opérations connexes comme les remembrements.

PRINCIPE

Evaluation des impacts au titre de l'Article 6 du programme d'aménagement et des opérations de remembrement.

Définition de mesures de suppression, de réduction ou de compensation visant notamment à :

- * Préserver et/ou restaurer des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- * Maintenir les éléments constitutifs du paysage nécessaire à la faune :
 - . les zones humides relictuelles et mares qui constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces milieux abritent également souvent la Cistude d'Europe, tortue d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces protégées de batraciens dont le Triton crêté ;
 - . les arbres isolés et haies, favorables à la nidification des oiseaux du bocage et constituant des interfaces très favorables aux échanges et à la fonctionnalité du territoire ;
 - . les ruisseaux abritant l'Agrion de mercure, libellule d'enjeu européen par ailleurs protégée au niveau national ;
 - . les prairies qui constituent des zones d'alimentation importante pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.
- * Maintenir ou restaurer les connexions écologiques.
- * Préserver la qualité des eaux et rétablissement des écoulements
- * Réduire le risque de collision avec la faune et en particulier l'avifaune.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une évaluation des impacts au titre de l'Article 6 (décret d'application du 20 décembre 2001) qui définira les mesures à mettre en place.

* mise en place d'un suivi environnemental de chantier et d'obligations dans le DCE des entreprises

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat, Conseil général.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire (inclut dans projet et obligations du MO)

ACTIONS LIEES

Animation, concertation, coordination des procédures.

Participation de l'opérateur aux réunions des Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

ANNEXE

Recommandation pour la prise en compte des enjeux Natura 2000 Val d'Allier Nord et Val d'Allier Bourbonnais dans le cadre des opérations de remembrement.

**Annexe
Action GU4****PRECONISATIONS POUR LA REALISATION DES
OPERATIONS DE REMEMBREMENT**

Remarque préalable : les procédures de remembrement sont soumises, dans le cadre de l'étude d'impact, à une **évaluation spécifique des incidences au titre de l'article 6 de la Directive habitats** (décret d'application du 20 décembre 2001) (cf. mesure R1).

L'objectif est d'assurer la préservation des enjeux patrimoniaux du site dans le cadre de la procédure de remembrement liée au projet.

Par ailleurs, la réorganisation parcellaire s'accompagne souvent d'un changement d'affectation des sols, généralement aux dépens des espaces les moins intensifiés. Il n'est pas rare de voir les agriculteurs saisir l'opportunité du réaménagement foncier pour modifier leur système d'exploitation.

*** Préconisations générales pour les remembrements liés à l'aménagement de la RN7**

- Les enjeux agricoles des habitats d'intérêt communautaire étant faibles, il est souhaitable **d'exclure les sites inventoriés au titre de la Directive Habitats** du remembrement et en particulier les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale notamment).

A défaut, il sera indispensable de les préserver en l'état : **les travaux connexe ne devront en aucun cas y porter atteinte.**

- Par ailleurs, il serait souhaitable :

* de **maintenir les zones humides relictuelles** (boires notamment) **et mares**, qui constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces milieux abritent également souvent la Cistude d'Europe, tortue d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces protégées de batraciens ;

* de **maintenir les arbres isolés et haies**, favorables à la nidification des oiseaux du bocage et constituant des interfaces très favorables aux échanges et à la fonctionnalité du territoire ;

* de **préserver les ruisseaux abritant l'Agrion de mercure**, libellule d'enjeu européen par ailleurs protégée au niveau national ;

* de **maintenir des prairies** qui constituent des zones d'alimentation importante pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.

- D'autres actions peuvent être menées en compensation ou en complément :

* Campagnes de sensibilisation des agriculteurs à la nécessité de préserver les haies, fossés, talus, ... ;

* Recréations de haies ; la plantation d'alignements (supérieur à 3 m par rapport au niveau de la chaussée) en bordure de l'infrastructure afin de limiter les collisions avec les oiseaux en les forçant à prendre du recul peut être intéressante.

* Conventions de gestion avec les agriculteurs, dans les secteurs de déprise ;

* Maîtrise foncière des collectivités, associations compétentes ou Services de l'Etat sur les zones à enjeux.

THEME III
Problématiques
urbaines**ACTION GO12**
Adaptation du réseau électrique

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des oiseaux

Compte tenu de l'importance du site au regard des espèces de la directive Oiseaux, notamment les rapaces forestiers, et de leur vulnérabilité, il est nécessaire de neutraliser les armements et poteaux les plus dangereux.

Pour de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire, notamment les rapaces et les grands échassiers, les lignes électriques constituent en effet une cause de mortalité non négligeable.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour diminuer les risques de collision.

PRINCIPE

- Poursuite des actions engagées sur les lignes gérées par EDF : EDF traite les tronçons les plus dangereux sur propositions de la LPO.
- Sur les autres lignes : des risques existent qui n'ont pas encore été évalués et localisés (étude LPO en cours) ;
- Pour les nouvelles lignes - Etude d'impacts en application de l'article 6 (cf. action R1) : prise en compte des enjeux spécifiques à la directive Oiseaux.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Diagnostic des points noirs sur les lignes privées : identification des pylônes à risques et des lignes problématiques.
- Evaluation des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre pour les résorber.
- Hiérarchisation des interventions : on privilégiera par exemple les lignes posant des problèmes au droit des sites de nidification.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

LPO en concertation avec EDF, les Syndicats d'électrifications, les propriétaires concernés ;

COÛT ESTIMATIF

A préciser en fonction de l'étude LPO en cours. Financements à rechercher en fonction.

ACTIONS ET PROGRAMME LIÉS

Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Linéaire de lignes équipées, évolution du nombre d'accidents constatés.

THEME
Fréquentation et
Loisirs

ACTION GL1
Plan de fréquentation (toutes activités de pleine
nature)

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés sur le site et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Certaines activités comme la promenade, la randonnée (pédestre, VTT, équestre) et le canoë-kayak devraient toutefois se développer durant les prochaines années.

La fréquentation devrait ainsi augmenter et pourrait entraîner des perturbations importantes.

Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Les collectivités ont, par ailleurs, un certain nombre de projets concernant l'aménagement de zones de loisirs ou de sites d'accueil du public (terrains de sport, parcours de santé, zones de détente, parking, cheminements, ...). Ces équipements concernent souvent directement le site et parfois des habitats d'intérêt communautaires (forêts alluviales notamment).

La mise en place de ces équipements n'est pas toujours compatible avec la préservation du site Natura 2000.

Aussi, la conciliation de la protection du patrimoine avec la découverte du site passe-t-elle :

- par une organisation de l'accueil et de la fréquentation à l'amont de tout projet de développement. La réflexion menée portera sur une valorisation respectueuse, tant des ressources naturelles que des équilibres humains. On visera notamment à se prémunir des risques de dégradation ou de disparition habitats naturels et des espèces sensibles (cistudes par exemple).

- par l'engagement d'une réflexion à l'amont des aménagements destinés aux loisirs sur le site, par l'évaluation des impacts et de la possibilité d'y intégrer des principes écologiques .

Cette démarche sera également l'occasion de coordonner les projets d'équipements de loisirs, le foisonnement des initiatives pouvant en effet conduire à la mise en place d'équipements concurrents.

PRINCIPE

*** Mise en place d'un plan de fréquentation :**

Il permettra de déterminer les sites capables de supporter la fréquentation et présentant un intérêt pour une pratique sportive et/ou touristique, et ceux qui, en revanche, doivent être préservés et réservés aux pratiques traditionnelles de chasse et de pêche (cf. carte O11 de sensibilité à la fréquentation).

Certains principes ont d'ores et déjà définis en groupes de travail :

1 – Sentier :

- il n'est pas souhaitable que l'ensemble des cheminements du site soient ouverts au public ;
- réhabiliter des petites boucles à partir de chemin existant (pas de nécessité de création de nouveaux sentiers) plutôt que des cheminements longue distance, peu adaptée à la demande et difficiles à entretenir ;
- établir des liens avec les espaces extérieurs, éviter les propriétés privées (problèmes de responsabilité), éviter les cheminements de berge, trop instables ;
- une orientation thématique des sentiers afin de mieux définir les usages ;
- une largeur maximale des sentiers de 1m20 afin de faciliter l'entretien et de limiter leur fréquentation aux activités de promenade et de randonnée ;
- l'aménagement de sentiers doit s'accompagner de moyens pour la gestion et leur valorisation – inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées) ;

2 - Concernant les aires de stationnement, il n'y aura pas de création de parkings sur le site Natura 2000. L'aménagement de certains sites déjà utilisés comme espace de stationnement devra permettre :

- de canaliser et maîtriser la fréquentation ;
- de mettre en place sur ces espaces une signalétique adaptée permettant d'informer et de sensibiliser les randonneurs et promeneurs (action CO1).

Certains sites de stationnement pouvant aussi servir d'embarcadères pour le canoë-kayak sont pressentis, ils sont cités dans le paragraphe ci-après. Ils doivent être, si possible, proches d'une structure d'accueil (camping, cœur de village) ;

3 - En ce qui concerne la pratique du canoë-kayak, le développement anarchique de cette activité pourrait être source de perturbations sur le site et cause de conflit avec les autres usagers (bivouac sauvage). Il s'agira donc de définir un nombre limité de zones d'accès sur des sites ayant déjà une autre vocation (camping, zone de loisirs) et faisant l'objet d'une surveillance. Les sites potentiels identifiés sont : pont de Chazeuil camping de Châtel de Neuvre, camping de Moulins, zone de loisirs de Chavennes, pont de Villeneuve, Port Barreau à St Léopardin d'Augy, Pont du Veudre,. Ils ne comprendraient pas de construction en dur en bordure du cours d'eau.

4 - La nécessité d'une association étroite des partenaires locaux (propriétaires et agriculteurs notamment) à toute démarche d'ouverture du site au public, et en particulier de réhabilitation des cheminements afin de prévenir, en amont de toute réalisation, les éventuels conflits d'usage ou les dégradations.

*** La réalisation des équipements sportifs et de loisirs :**

- Etude d'impact en application de l'article 6 (cf. action R1) pour les équipements importants ;
- Envisager, dès l'amont du projet, la possibilité d'intégrer du génie écologique (réaménagement écologique des gravières (GM5, GM6) ou une gestion extensive du site (action GL4).

*** Suivi :**

Sur le long terme, les conséquences des différents plans de circulation élaborés en concertation devront être évaluées afin de s'assurer de la compatibilité avec la préservation du site et, si nécessaire, faire évoluer les préconisations. Il conviendra également d'évaluer régulièrement l'impact de l'information sur les stationnements afin de mieux cibler cette dernière.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation entre représentants des usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, touristes), propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales, Services de l'Etat (DDE) ;

* Consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation du plan de fréquentation.

*** Réalisation d'enquêtes de fréquentation de façon à définir les relations entre les usagers et le site :**

- enquête auprès des usagers afin de recueillir un certain nombre d'informations personnalisées (attente, pratique sportive ou de loisirs, rythme de fréquentation, degré de satisfaction, connaissance du site ...)

- observation des comportements exprimés librement par les usagers (itinéraires choisis, etc...);

* définition de la capacité d'accueil du site en cherchant des indicateurs de sensibilité ;

* définition, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des objectifs du projet (choix du type de public, secteurs des territoires concernés par la fréquentation, thèmes à développer dans le projet).

Cadre juridique :

Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature".

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Toute ouverture du site au public sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (AOT : autorisation d'occupation temporaire du domaine public) (DDE).

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentants des usagers, propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, gestionnaires de la Réserve Naturelle, collectivités locales, Services de l'Etat.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions en matière d'organisation de la fréquentation.

Financement : FGMN et/ou TDENS

Prescriptions pour la mise en œuvre : cf. carte O11 (sensibilité du site à la fréquentation).

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Intervention BET en tourisme rural + éventuellement écologue (env. 12 jours) en complément de la mesure prévue au Docob VAS (terrain, entretiens et groupes de travail complémentaire)	=	6000 € HT
TOTAL	=	6 000 € HT

ACTIONS LIÉES

Cette action est indissociable des actions d'animation, CO (information du public, communication, outils d'interprétation), CR (coordination des politiques et procédures) et de l'action GL2 (Canoë Kayak).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord : la réflexion sera menée de manière conjointe sur les trois sites.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL2**
Organisation de la pratique du canoë kayak

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, la fréquentation liée au canoë kayak est modérée et n'induit pas de perturbation significative. Cette activité peut, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Cependant, elle se développe progressivement et pourra engendrer des impacts sur le milieu et des conflits d'usage.

Les perturbations spécifiques engendrées par cette activité sont, en particulier :

- l'accès à certains secteurs normalement préservés (certains bras morts, îlots) qui pourront être dégradés ;
- le dérangement des espèces en période de reproduction (Sernes et Oedicnème notamment) ;
- la perturbation et la dégradation de certains faciès de cours d'eau particulièrement fragiles en raison de leur rôle de frayère ou de nurserie pour les alevins, tels les radiers et les zones calmes en bordure, tout spécialement pendant la phase de reproduction printanière.
- les campements sauvages, dépôts de déchets.

Il est donc nécessaire d'anticiper le développement de cette activité et de lui donner un cadre.

PRINCIPE

* **Limitation des points d'accès.** Pour limiter l'accessibilité en dehors des sites prévus à cet effet (cf. sites pressentis fiche GL1 plan de fréquentation), il pourra être envisagé de limiter l'accès "en hauteur" des véhicules au niveau des chemins carrossables. Ceci aura également pour avantage de limiter les dépôts d'ordures sur le site.

Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre le passage des véhicules nécessaires à l'entretien.

* **Officialisation des accès :** les sites prévus pour l'embarquement et le bivouac doivent être balisés et équipés; Les sites actuellement utilisés sont en effet souvent inadaptés ce qui entraîne une dégradation du milieu (abandon de déchets par exemple), des problèmes de sécurité et des conflits d'usages avec les autres usagers (pêcheurs ou agriculteurs). Il paraît donc souhaitable d'aménager quelques points d'embarcation, sur la base de ceux existants, et de prévoir des zones de bivouac autorisé hors desquelles cette pratique serait interdite. Cela permettrait de régulariser la situation, de mieux contrôler les accès et l'utilisation de la rivière, en évitant la multiplication de sites sauvages.

Rq : la mise en place de ces équipements ne relève pas de Natura 2000

* En concertation avec l'ensemble des partenaires, **élaboration d'une charte de bonne conduite** visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

Cette charte sera mise sous la responsabilité des loueurs et des professionnels qui se chargeront de la porter à la connaissance des pratiquants et de la faire appliquer.

Elle sera également affichée sur les sites d'embarquement.

La mise en place de cette charte devra s'accompagner, ponctuellement, de mise en place d'actions de surveillance et de verbalisation (agents assermentés)

* **Communication à différentes échelles** (cf fiche CO2):

- une communication *in situ*, multilingue, pour les personnes qui naviguent avec leur propre matériel ;
- une communication par le biais des voyagistes, prestataires divers et des offices de tourisme ;
- communication dans les guides touristiques sur la région, en France et à l'étranger.

* **Immatriculation des embarcations** qui permettrait d'éviter le sentiment d'impunité en cas d'infraction commise à l'encontre du milieu et, le cas échéant, d'identifier les contrevenants.

* **Instauration de quotas** au niveau des activités commerciales.

* **Privilégier les activités** encadrées et favorisant la découverte du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

* Rédaction de la charte de bonne conduite et édition (en lien avec action CO1).

* Mise en place des outils au niveau des structures de location existantes : immatriculation des bateaux

* Renforcement de la surveillance en période critique (périodes de reproduction de la faune notamment).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions.

La structure d'animation sera chargée de la mise en œuvre de cette mesure en concertation avec l'ensemble des partenaires

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions CO (information du public, communication, outils d'interprétation) et de l'action GL1 (plan de fréquentation).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord : la réflexion sera menée de manière conjointe sur les trois sites en prenant en compte les attentes spécifiques des partenaires locaux sur l'un et l'autre.

SAGE (conciliation des usages)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME
Fréquentation et
Loisirs

ACTION GL3
Limitation des sports motorisés

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Ces activités sont pratiquées, soit de manière individuelle et incontrôlée (or de la réglementation en vigueur, cf. CR1), soit dans le cadre de manifestations sportives (à Hauterive par exemple).

La pratique des sports motorisés n'est pas compatible avec la préservation du site en raison des perturbations induites :

- destruction des milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales ;
- perturbations significatives des espèces.

Elles sont, par ailleurs, source de conflits avec les autres usagers.

Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour que ces activités ne se déroulent plus sur le site.

PRINCIPE

* En concertation avec les intéressés, trouver des solutions alternatives (autres terrains) pour qu'il n'y ait plus de pratique des sports motorisés sur le site.

* Mise en place d'équipement "chicanes" sur certains sentiers problématiques et non ouverts à la circulation (uniquement piéton et deux roues).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

* Concertation entre représentant des usagers, les clubs sportifs, les associations de protection de la nature et collectivités locales ;

* La structure d'animation se chargera de l'organisation des réunions et de la synthèse du travail ;

* Pour la mise en place des équipements : délégation aux collectivités ou consultations d'entreprises privées ;

Rq. Pour éviter le contournement des équipements : des souches et broussailles peuvent être laissées de part et d'autre.

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Achat et pose des équipements "Chicane" /pièce	=	300 € HT
TOTAL 10 sites	=	3 000 € HT

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions d'animation, CO (information du public, communication, outils d'interprétation), CR (coordination des politiques et procédures) et de l'action GL1 (Plan de fréquentation).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord: la réflexion sera menée de manière conjointe sur les trois sites.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME III
Fréquentation et
Loisirs**ACTION G013**
Actualisation de l'Arrêté de protection de biotope
des Sternes

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Le site du Val d'Allier Sud est concerné par un APPB destiné à protéger les sites de nidification des sternes (arrêté préfectoral n°1275/91 du 25 avril 1991). La zone couverte par l'APPB est représentée par les grèves et îles temporaires du lit de l'Allier.

Ses obligations sont :

- interdiction de toute action ou activité tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné, dont notamment l'épandage de produits toxiques, le dépôt de matériaux ou détritiques, le ramassage de bois mort, la circulation d'engins motorisés, l'extraction de matériaux ;
- interdiction, en période de nidification (du 15 avril au 15 août), de toute action ou activité tendant à compromettre l'équilibre fragile des populations et à faire perdre au site son intérêt biologique (notamment l'accès aux îles concernées, l'accostage d'engins nautiques, la divagation de chiens, ...)
- autorisation, si la nécessité en est démontrée (notamment pour assurer la sécurité des populations riveraines, l'écoulement des eaux et la garantie de leur qualité) des opérations d'entretien du cours d'eau revêtant un caractère exceptionnel ;
- possibilité de modifier le périmètre de protection en fonction du caractère mouvant des matériaux constituant le milieu concerné ou du changement de lieu de nidification des sternes ;
- mise en place d'un suivi ornithologique et de surveillance afin de connaître l'évolution des sites et de définir les modalités d'une gestion visant le maintien de son intérêt biologique ;
- implantation de panneaux signalant la protection des sites et informant sur la faune nicheuse ainsi préservée.

Les sites de nidification et les pressions ayant évolués, il est nécessaire de le réadapter.

PRINCIPE

- * Elaboration d'un nouveau dossier d'arrêté.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Sur la base des suivis réalisés par la LPO, actualisation de l'arrêté.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat
LPO
Conseil juridique si nécessaire

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Actualisation du dossier d'arrêté (forfait incluant conseil juridique éventuel).	4 500 €
TOTAL	4 500€ HT

ACTIONS LIEES

Toutes mesures relatives à la gestion des usages et au suivi des oiseaux

THEME III
Fréquentation et
Loisirs

ACTION G014
Plan de gestion différenciée des sites de loisirs.

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Favoriser une gestion extensive des sites de loisirs situés dans le périmètre de la Directive Oiseaux

Le Val d'Allier a une forte vocation de loisirs et est, par ailleurs, concerné par un certain nombre de projets concernant l'aménagement de zones de loisirs (terrains de sport, parcours de santé, ...).

Ces sites doivent aujourd'hui avoir une dimension environnementale affichée, dont la qualité dépendra étroitement des modes de gestion dont ils feront l'objet.

La proximité du Natura 2000 n'est pas la seule raison. Les aspirations des populations et leur sensibilisation à l'environnement ont en effet fait émerger des demandes pour des espaces verts plus " naturels ", plus permissifs pour des activités de jeux en contact avec la nature.

Or, si les fonctions et usages des espaces verts urbains et péri-urbains ont évolué (promenade, embellissement, sports, jeux, loisirs, régulation des eaux pluviales, ...), la manière de les entretenir à quant à elle peu varié : pelouses tondues rases, massifs arbustifs taillés, désherbés et bêchés, ...

Les pratiques de gestion horticole traditionnelles ne répondent souvent pas aux objectifs de maintien, voire d'amélioration, de la qualité du patrimoine naturel et paysager du Val d'Allier, et en particulier des espaces qui viennent ou viendront jouxter le site Natura 2000.

Une gestion raisonnée, adaptée aux différents types d'espaces verts et à leurs usages répond à quatre principales préoccupations :

- **sociale** : demande d'espaces de liberté plus " naturels ", plus permissifs pour des loisirs en contact avec la nature ;
- **environnementale** : le remplacement de la flore locale par des plantes exotiques et des structures végétales trop simplifiées ou trop entretenues a des conséquences négatives pour l'environnement (fragilisation des équilibres biologiques, prolifération de ravageurs de cultures, de maladies et de plantes très résistantes, de plus en plus envahissantes, pollution liée à l'utilisation intensive de produits phytosanitaires et engrais, ... ;
- **économique** : les coûts d'entretien peuvent être réduits peu à peu en adoptant des méthodes extensives telles que la réduction du nombre de tontes, le remplacement du bêchage et du désherbage des massifs par une couverture organique du sol, la mise en place d'une lisière herbacée non tondu au bord des haies, la plantation d'essences rustiques, adaptées au sol et au climat, ... ;
- **culturelle** : c'est sans doute une préoccupation très forte dans cette démarche. La gestion différenciée permet en effet la coexistence de différentes " formes de nature " en fonction des lieux, offrant une diversité de sites que ne permet pas le caractère " domestiqué " des espaces plus horticoles. Cela permet ainsi, à travers cette " gradation de la naturalité ", de renvoyer aux usagers du site une image différente selon le secteur considéré : des espaces jardinés dans les secteurs " de prestige ", comme les parcs en bordure du Plan d'eau de Vichy, des espaces d'entretien simplifié mais d'aspect soigné dans les secteurs ayant une dimension esthétique moindre, des espaces plus spontanés, où la nature peut s'exprimer plus librement, dans d'autres unités.

PRINCIPE

* Elaboration d'un programme de gestion différenciée des sites de loisirs permettant d'affecter du temps et des moyens là où cela est vraiment nécessaire pour maintenir la valeur d'usage, le confort du public et le style de l'espace vert et, à l'inverse, de limiter les interventions là où il est souhaitable que la nature se développe. Cela permet d'offrir aux habitants et usagers du site une diversité d'espaces verts par la coexistence de différentes " formes de nature ", des espaces plus horticoles et domestiqués, aux espaces plus sauvages et naturels correspondant à des conceptions et à des entretiens différents. Cela permet également d'adapter l'entretien en fonction des disponibilités techniques, humaines, et financières du gestionnaire.

Le plan de gestion différenciée constituera un véritable outil :

* **de préservation et de mise en valeur** ;

* **d'aide à la gestion** : il permettra de définir pour chaque espace la fréquence et les caractéristiques des interventions telles que la coupe de l'herbe, la taille des arbustes et des haies, le désherbage, ... ;

* **d'aide à la conception** : permettra de fixer les orientations pour les nouveaux espaces verts.

- La réalisation d'un plan de gestion différencié doit être faite en concertation avec les structures chargées de l'entretien. Sa mise en œuvre devra s'accompagner de formations auprès des équipes techniques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Elaboration d'un plan de gestion différenciée des sites existants ou en projet :

* état initial, identification des enjeux

* définition des usages, existants ou programmés ;

* définition des objectifs de gestion tenant compte de la valeur, de la sensibilité des milieux mais également des fonctions qu'ils remplissent ;

* déclinaison des principes de gestion en actions opérationnelles : planification des interventions dans l'espace et dans le temps, définition des moyens techniques, humains, financiers requis.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structures gestionnaires et collectivités, associations de protection de la nature et d'usagers.

Financement : FGMN et collectivités

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Intervention de paysagistes et écologues pour le plan de gestion	=	15 000 €
TOTAL	=	15 000€ HT

La mise en œuvre de ce type de gestion n'implique pas de coût supplémentaire par rapport à une gestion traditionnelle (la gestion différenciée permet parfois une réduction des coûts d'entretien par une limitation des interventions et de l'utilisation de produits phytosanitaires).

ACTIONS LIEES

Mesure CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux

Mesure C5 : Formation et information des équipes d'intervention

THEME IV : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Deux sous thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

Elles permettront d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Elles s'appliquent à l'ensemble du site.

Sous-thème 2 : Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire .

- Le suivi des espèces pour lesquelles le site sera désigné consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, leur état de conservation. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.

- Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.

-Il doit être élaboré par des scientifiques en collaboration avec les gestionnaires afin de rendre possible la réalisation par ces derniers des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

Actions retenues

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le document d'Objectifs.

SP2 : Suivi des actions (commune au Document d'objectifs Directive habitats et oiseaux).

Sous-thème 2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .

GO 15 : Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire

Partenaires privilégiés

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- ONCFS
- LPO Auvergne

THEME Suivi du programme	ACTION SP2 Suivi des actions Priorité de mise en œuvre : ***
---	--

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 17 prévoit, après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...
Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec le suivi des espèces et des habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en oeuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Volet statistique : animateur et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Financée dans le cadre du document d'objectifs Directive habitats.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Nord : la méthodologie est commune.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Guide d'évaluation des mesures agri-environnementales, document opérationnel*, ISARA, Ministère de l'Agriculture, 1997.

THEME IV
Suivi, évaluation**ACTION GO.15**
Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

- Suivre et évaluer à moyen terme la dynamique de population des espèces d'oiseaux relevant de la directive « Oiseaux »; contribuer à accumuler des données fiables sur l'évolution des populations.
- Identifier les menaces potentielles ou à venir et pouvoir intervenir sur des bases scientifiques plus solides qu'aujourd'hui. Seul ce suivi-évaluation au sein de la ZPS peut permettre de proposer des projets de protection, de gestion ou de restauration de milieux naturels pour l'accueil de l'avifaune.

PRINCIPE ET MOYENS

Suivi d'espèces d'importance communautaire ayant justifié la ZPS, évaluation de leurs densités de population et de l'évolution de leur dynamique :

*** Suivi des espèces nicheuses :**

- Suivi des Sternes pierregarin et naine : population nettement fluctuante nécessitant un comptage annuel des colonies connues et une recherche de nouvelles colonies (prospection en canoë).
- Suivi des colonies d'Ardéidés : comptage des colonies de hérons abritant ou susceptible d'abriter des espèces de la directive et recherche de nouvelles colonies, tous les deux ans.
- Suivi de la Cigogne blanche : la fragilité de la population malgré sa dynamique (40% d'augmentation en 2 ans) nécessite un suivi annuel précis de la reproduction. De plus, une recherche de nouveaux nids (2 prospections sur les 6 ans) devra être effectuée.
- Suivi du Balbuzard pêcheur : prospection aérienne pour identifier les secteurs les plus favorables à l'installation de plates-formes et d'éventuels couples nicheurs (1 journée sur les 6 ans).
- Suivi du Milan noir : cartographie des couples nicheurs (année n+5) et analyse de l'évolution depuis l'état des lieux de 2000.
- Suivi des Busards cendré et St-Martin : ces espèces en voie de disparition sur le site nécessitent des prospections et une cartographie des couples nicheurs sur deux années : état des lieux et dernière année du DOCOB (année n et n+5).
- Suivi de l'Édicnème criard : population en régression nécessitant un suivi : cartographie des couples nicheurs en année n+1 et n+4 (état des lieux en 2000). Ce suivi pourra être en partie couplé avec le suivi annuel des colonies de sternes en canoë afin de réduire les coûts.
- Suivi du Martin-pêcheur : réaliser un état des lieux et un suivi de la population (année n et n + 4). Cette opération pourra être couplée avec le suivi annuel des colonies de sternes en canoë afin de réduire les coûts.
- Suivi de l'Alouette lulu : réaliser un état des lieux de la population par échantillonnage et quadrat sur des milieux (bocage et lit mineur) tests et témoins (année n) et le suivi de cette population (année n+5).
- Suivi de la Pie-grièche écorcheur : réaliser un état des lieux de la population par échantillonnage et quadrat sur des milieux (bocage, landes et fruticées) tests et témoins (année n) et le suivi de cette population (année n + 5).

*** Suivi des espèces migratrices et hivernantes :**

- Suivi du Balbuzard pêcheur :
 - . suivi des estivants : comptage des Balbuzards présents hors période de migration (2 fois sur les 6 ans), localisation et cartographie des zones de pêche privilégiées.

. suivi des migrateurs : comptage simultané de tous les individus présents sur l'ensemble du linéaire et des plans d'eau adjacents (2 fois sur les 6 ans).

- Suivi de la Grue cendrée : Comptages annuels des hivernants (mi nov., mi déc., mi janv., mi fév.), cartographie des sites d'alimentations et des zones de dortoirs. Ce suivi pourra être couplé avec le suivi des anatidés et limicoles hivernants afin de réduire les coûts.

- Suivi des Anatidés et des Limicoles : Comptages annuels des hivernants (mi nov., mi déc., mi janv., mi fév.), cartographie des sites d'accueil.

*** Récapitulatif des suivis à mettre en œuvre :**

Espèces de la directive "oiseaux" nécessitant un suivi pluriannuel	Fréquence des suivis	nombre de jours
Sternes pierregarin et Sterne naine	annuel	8
Ardéidés : (Héron cendré, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette et Bihoreau gris)	2003, 2005, 2007	15
Cigogne blanche	suivi reproduction : annuel	3
	recherche de nouveaux couples : 2005, 2008	8
Milan noir	2008	18
Busard cendré et Busard St-Martin	2003, 2007	6
Édicnème criard	2004, 2007	8
Martin-pêcheur	2003, 2007	4
Alouette lulu	2003, 2008	10
Pie-grièche écorcheur	2003, 2008	10
Balbuzard pêcheur	prospections estivants : 2004, 2007	8
	prospections aériennes nicheurs : 2004	1
	comptage global 2003, 2007	6
Grue cendrée	annuel (nov., déc., janv., fév.)	4
Anatidés et Limicoles :	annuel (nov., déc., janv., fév.)	12
TOTAL		121

*** Analyse et synthèse :**

Compte-rendu et cartographies des suivis, analyse des projets, activités, pratiques agricoles, évolutions du paysage, ..., susceptibles d'avoir des impacts sur l'avifaune (agriculture, forêt, tourisme, équipement, industries,...) et pouvant expliquer l'évolution de certaines espèces.

- MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

LPO en partenariat avec les autres organismes chargés du suivi de la faune dans les départements.

Validation de la méthode et des travaux : Muséum National d'Histoire Naturelle, comité de suivi

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
TOTAL (121 jours x 385 euros)	46 585€ HT

ACTIONS ET PROGRAMMES LIÉS

SP2 : suivi des actions

CHAPITRE III- SYNTHÈSE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs sont présentées dans les tableaux ci-après.

- la première série de tableaux présente les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement ainsi que les programmes financiers mobilisables ;
- la deuxième série présente un échéancier par année

Les prix mentionnés sont les prix moyens indiqués dans la fiche action.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Animation				
(anim.)	A1	240 000 à 420 000		FGMN
(anim.)	A2	-	-	
(anim.)	A3			
Coordination, mise en cohérence				
(MEC)	CR1	-	-	
(MEC)	CR2	-	-	
(MEC)	CR3	-	-	
(MEC)	CR4	-	-	
(MEC)	CR5	-	-	
(MEC)	CR6	-	-	
Communication / Interprétation				
(Loisirs)	CO1	1 250	12 500	FGMN + TDENS
(Loisirs)	CO2	-	4 500	FGMN + TDENS
(Information)	CO3	37 800	-	FGMN
(MEC)	CO4	-	DHAB	FGMN
(Information)	CO5	DHAB	-	FGMN+DIV
(Loisirs)	CO6	-	15 000	FGMN+TDENS+DIV
(Loisirs)	CO7	-	15 000	FGMN + TDENS + DIV

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Mesures foncières				
(Anim)	F1	1 000		PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F2		88 000 à 245 000	PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F3	16 000		FGMN
Mesures réglementaires				
(Réglement.)	R1	-	-	
(Réglement.)	R2	-	-	

THEME III - ACTIONS DE GESTION

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Gestion des milieux non agricoles et des espèces				
(MEC)	GM1	DHAB	-	FGMN
(Eau)	GM3		2 100	PLGN (FGMN)
(Activités)	GM5	Non chiffrable-		
(Agri/forêt)	GM6	-	-	
(eau.)	GO1	75 000	-	FGMN-
(agri/forêt.)	GO2	-	3 750	à rechercher
(agri/forêt)	GO3	Non chiffrable- 5€/ml/an		
Gestion agri-environnementale				
(anim.)	GA1	-	51 600	FGMN-
(agric.forêt)	GA2	DHAB	-	FFCTE, FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA4	DHAB		FFCTE, FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA5	Non chiffrable- 120€/ha/an		
(agri/forêt)	GO4	-	-	
(agri/forêt)	GO5	Non chiffrable- 146.35 €/ha/an ou 221.05€/ha/an		
(agri/forêt.)	GO6	2 195 200	-	FFCTE
(agri/forêt)	GO7	Non chiffrable-1,64€/ml/an ou 0.63 €/ml/an		
(agri/forêt.)	GO8	192 045	1600	FFCTE
(agri/forêt)	GO9	Non chiffrable- 146.35€/ha/an ou 102.45€/ha/an		
(agri/forêt)	GO10	Non chiffrable- cf.PDRN		
(Agri/forêt)	GO11	-	-	

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Gestion des problématiques urbaines				
(act.éco)	GU1			
(act.éco)	GU2	-	-	
(act éco)	GU3	-	-	
(act.éco)	GU4	-	-	
(act.éco.)	GO12	à préciser	-	DIV-
Gestion de la fréquentation et des activités de loisirs				
(Loisirs)	GL1	-	6 000	FGMN + TDENS
(Loisirs)	GL2	-	-	
(Loisirs)	GL3	-	3 000	FGMN
(act.éco.)	GO13	-	4 500	FGMN-
(act.éco.)	GO14	-	15 000	FGMN+DIV

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
(suivi)	SP2	DHAB		FGMN
(suivi)	GO15	46 585	-	FGMN

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Animation										
(Anim)	A1 ***	Fct ^{ment}	40 000 à 70 000	40 000 à 70 000	40 000 à 70 000	40 000 à 70 000	40 000 à 70 000	40 000 à 70 000	240 000 à 420 000 €	Salarié + Fonctionnement
(Anim)	A2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Anim)	A3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
Coordination des procédures et réglementations										
(MEC)	CR1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(MEC)	CR2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(MEC)	CR3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(MEC)	CR4 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(MEC)	CR5 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(MEC)	CR6 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
Communication / Interprétation										
(Loisirs)	CO1 **	Fct ^{ment}		250	250	250	250	250	1 250	2,5 €/m ² /an
		Investi ^{ment}		12 500					12 500	800-1 700 €/panneau
(Loisirs)	CO2 **	Investi ^{ment}	-	-	4 500	-	-	-	4 500	4 500 € pour 20 000 ex
(Information)	CO3 ***	Fct ^{ment}	6 300	6 300	6 300	6 300	6 300	6 300	37 800	6 300 € pour 3 500 ex et 2n ^o /an
(MEC)	CO4 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DHAB
(Information)	CO5 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DHAB
(Loisirs)	CO6 *	Investi ^{ment}	-	-	7 500	7 500	-	-	15 000	-
(Loisirs)	CO7 *	Investi ^{ment}	-	-	-	7 500	7 500	-	15 000	-

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / ha
mesures Foncières										
(Anim)	F1 ***	Fct ^{ment}	500	500	-	-	-	-	1000 €	-
(Agri/forêt)	F2 ***	Investi ^{ment}	-	17 600 à 49 000	17 600 à 49 000	17 600 à 49 000	17 600 à 49 000	17 600 à 49 000	88 000 à 245 000 € (50 ha)	1760 à 4900 €/ha
(Agri/forêt)	F3 ***	Fct ^{ment}	-	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000 € (50 ha)	320 €/ha
mesures Réglementaires										
(Réglement.)	R1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Réglement.)	R2 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-

THEME III - ACTIONS DE GESTION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion des habitats non agricoles et des espèces										
(MEC)	GM1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DHAB
(Eau)	GM3 *	Investi ^{ment}	-	-	1050	-	1050	-	2 100 €	2 100 €/ha
(Activités)	GM5 *	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	non chiffrable							
(Agri/forêt)	GM6 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Eau)	G01 **	Fct ^{ment}	-	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000 € (5 ha)	1,5 €/m2
(Agri-forêt)	GO2 *	Investi ^{ment}	-	-	-	-	3 750	-	3 750 € (5 plateformes)	300-800 €/unité
(Agri-forêt)	GO3 **	Investi ^{ment}	non chiffrable (dépendant du linéaire et des essences)							5 €/ml/an
Gestion agri-environnementale										
(Ani.)n	GA1 ***	Investi ^{ment}	31 200	13 200	3 600	3 600	-	-	51 600 € (pour 30 agriculteurs)	1 720 €/agriculteur
(Agri-forêt)	GA2 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DHAB
(Agri-forêt)	GA4 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DHAB
(Agri-forêt)	GA5 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	non chiffrable							120 €/ha/an

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
(Agri-forêt)	GO4 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Agri-forêt)	GO5 *	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	non chiffrable (dépendant des surfaces contractualisées)							221,05 €/ha/an (Bourgogne) 146,35 €/ha/an (Auvergne)
(Agri-forêt)	GO6 ***	Fct ^{ment}	-	439 040	439 040	439 040	439 040	439 040	2 195 200 € (4 000 ha)	109,76 €/ha/an y compris +20% N2000 ou 73,17 €/ha/an (Bourgogne)
(Agri-forêt)	GO7 ***	Fct ^{men}	non chiffrable (dépend du linéaire concerné)							1,64 €/ml/an (6.01 Bourgogne) 0,63 €/ml/an (6.02 Bourgogne)
(Agri-forêt)	GO8 ***	Fct ^{ment}	-	38 409	38 409	38 409	38 409	38 409	192 045 € (700 ha)	54,87 €/ha /an
		Investi ^{ment}	1 600	-	-	-	-	-	1 600 €	
(Agri-forêt)	GO9 **	Fct ^{ment}	non chiffrable (dépend des surfaces concernées)							146,35 €/ha /an (Auvergne) 102,45 €/ha /an (Bourgogne)
(Agri-forêt)	GO10 *	Fct ^{ment}	Cf.PDRN							
(Agri-forêt)	GO11 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion des problématiques Urbaines										
(act.éco)	GU1 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(act.éco)	GU2 **	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(eau)	GU3 *	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Eau)	GU4 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Agri-forêt)	GO12 ***	Fct ^{ment}	à définir selon les résultats de l'étude LPO							

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion de la fréquentation et des activités de loisirs										
(loisirs)	GL1 ***	Investi ^{ment}	-	6 000	-	-	-	-	6 000 €	-
(Loisirs)	GL2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(loisirs)	GL3 ***	Investi ^{ment}	-	-	1 500	-	1 500	-	3 000 €	300 €/pièce
(Agri-forêt)	GO13 ***	Investi ^{ment}	-	4 500	-	-	-	-	4 500 €	-
(Agri-forêt)	GO14 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
		Investi ^{ment}	-	-	-	7 500	7 500	-	15 000 €	-

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Suivi du programme										
(Suivi)	SP2 ***	Fct ^{ment} Inv ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de a DHAB
Suivi spécifique à la Directive Oiseaux										
(Agri-forêt)	GO15 ***	Fct ^{ment}	11 358	5 197	4 813	1 347	10 203	13 667	45 585 € (121 j)	385 €/J

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS GENERAUX SUR NATURA 2000

ATEN, 1998 - *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 144 p.

Commission européenne - *Lettre d'information Natura 2000 (plusieurs numéros)*

Commission européenne, DGXI, 1996. *Manuel d'interprétation des habitats de la Directive de l'union européenne*. Version eur 15, 109 p.

LIERDEMAN E., 1995 - *séminaire sur les instruments financiers pour l'application de la Directive habitats*. Ministère de l'environnement, DNP.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*. Tome HF1, version provisoire.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des espèces végétales*. Tome E1, version provisoire.

Ministère de l'environnement, 2000. *La Directive habitats en 10 questions et 10 réponses*. Document de communication.

ARTICLES, COMMUNICATIONS

BRUGIERE Dominique, 1986 - *Recherche sur les Odonates de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p32-41.

CUINAT R., BOMASSI P. 1978 – Le saumon dans la rivière Allier, sa vie, ses problèmes de protection. Pêcheurs sportifs n°28, sept. Oct. 1978. Article.

DANIERE René, 1993 – L'Allier, la Truite, l'Ombre, le Saumon. Truite Ombre Saumon, juin 1993. Article.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Contribution à l'étude de la faune des lépidoptères de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p24-41.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Notes sur la répartition de quelques Lycènes dans l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p42-45.

La Loire et ses terroirs N°11, Printemps 1994 – *divers articles sur l'Allier*.

MAMAN Lucien, 1999 – La végétation des annexes fluviales, un indicateur pertinent pour leur restauration. La Loire et ses Terroirs, juin 1999. Article.

MAMAN Lucien, 1999 – Pastoralisme en bords de Loire, expériences et intérêts. La Loire et ses Terroirs, avril 1999. Article.

Plan Loire Grandeur Nature. Agir Ensemble pour le Saumon. Document de communication.

Revue de Presse régionale 1999, 2000.

OUVRAGES ET ETUDES SCIENTIFIQUES

BETURE-CEREC, 1999 - *Zone d'action renforcée du Val d'Allier, Elaboration de documents de synthèse sur la qualité des rivières situées dans les Zones d'action renforcée prévues au VIIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*. Agence de l'eau Loire Bretagne. Note de synthèse.

BILLARD R., 1997 - *Les poissons d'eau douce des rivières de France* - Delachaux et Niestlé. 192 p.

BOUCHARDY Christian, 1999 - *Le Castor d'Europe en Auvergne, étude sur la répartition et le mouvement de colonisation des rivières de la région auvergne par le Castor*. DIREN Auvergne. 56 p.

BOUCHARDY Christian, 1999 - *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*. Ed. Libris. 31p.

BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. DIREN Auvergne. 71p.

BRUGIERE Dominique, 1986- *Batraciens et Reptiles de l'Allier, Essai de synthèse sur la répartition des batraciens et reptiles du Massif Central*. Centre Ornithologique Auvergne, Société pour l'étude et la protection de la faune sauvage et des milieux naturels. 157 p.

Bulletin français de la pêche et des milieux aquatiques / Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture (BFPP) - *Restauration et aménagement des cours d'eau à migrateurs et Amphibiens*.

Centre Ornithologique Auvergne, Société Scientifique du Bourbonnais, 1983 - *Présentation des projets de réserves Naturelles sur le Val d'Allier dans le département de l'Allier*.

CEPA, 1994 - *Principales formations végétales et unités phytosociologiques représentées dans la zone alluviale de la rivière Allier (tronçons concernés par le programme LIFE Loire Nature), résultats provisoires*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.

CEPA, LPO Auvergne, 1996 - *Données complémentaires sur les vertébrés : mammifères, reptiles et amphibiens sur le Val d'Allier de Varennes-sur-Allier à Moulins*. Programme Loire Nature. 34 p.

Collectif, 1999 - *L'Allier alluviale, recueil de documents sur la gestion-restauration de la dynamique fluviale*.

CPA, LPO - *Etude de définition des priorités d'intervention foncière*. Dans le cadre du programme LIFE Loire Nature Varennes-sur-Allier/Moulins.

CPA, LPO, 1994 - *Mesure Varennes-Moulins, acquisition foncière*. Dans le cadre du programme Loire Nature. 34 p.

CSA, GEMFA, OPNA, 1997 - *Le statut de la Loutre (Lutra lutra) dans le département de l'Allier*. 27 p

CSP délégation régionale Auvergne Limousin, 1997 - *Sites Natura 2000 Ecrevisses à pattes Blanches, proposition pour la région Auvergne*. DIREN Auvergne.

CSP, Ministère de l'Environnement, 1992 - *Poissons migrateurs contrat « retour aux sources » propositions d'actions*. 80 p.

D'AGUILAR J., DOMMANGET J.L., 1998 - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux et Niestlé, Paris. 43p.

DDAF 03, 1993 - *Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier, Bassin de l'Allier*. 92 p.

DIREN Auvergne, 1992 - *Inventaire des ZNIEFF de la Région Auvergne*.

DIREN Centre, Agence de l'Eau Loire Bretagne, 1998 - *SDAGE du bassin Loire Bretagne*. CD ROM.

EPTEAU, HORIZONS, CPA, LPO, 1998 - *Etude de l'Allier entre Vieille Brioude et Villeneuve*. DIREN Auvergne, Agence de l'eau Loire Bretagne. Volume Texte et Figures, 70 p.

FALTA E., 1989 - *La rivière Allier dans le département de l'Allier : Bilan de la campagne de pêche d'avril 1989* - Centre Ornithologique Auvergne.

HORON Franck, 1995 - *Reconnaissance du potentiel des forêts alluviales sur l'Allier et la Dore*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.

JURZITZA G., 1993 - *Libellules d'Europe centrale et méridionale* - Delachaux et Niestlé, Paris. 191p.

LE GARFF B., 1991 - *Les amphibiens et reptiles dans leur milieu*. Bordas. 246 p.

Loire Nature, 1998. *Recueil d'expériences, les actions les plus marquantes du programme Loire Nature 1993-1998*.

LPO, 1996 - *L'avifaune des ripisylves de l'Allier dans les départements du Puy de dôme et de l'Allier*. 14 p.

- MERCIER Alexis, 1995 – *L'Allier de Vichy à Moulins : vers une meilleure compréhension de la dynamique fluviale*. Agence de l'eau Loire Bretagne, Institut de géographie, Université Blaise Pascal. 2 tomes (texte et atlas cartographique), 145 p.
- MICHELOT Jean Louis, 1995 - *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux : guide technique*. ATEN, Montpellier. 67p.
- Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement, 1997 - *Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels* - ATEN, Montpellier. 258p.
- ROCHÉ Jean et coll., 1993 - *Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble de son cours*. Ministère de l'Environnement, Université de Bourgogne. 60 p.
- Société Française d'Odonatologie, 1994 - *Atlas préliminaire des Odonates de France : Etat d'avancement au 31 12 1993* - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 1994. 92p.
- DEJAIFVE P-A, 2001 – Mesures et descriptions des phénomènes de colonisation par le *prunetalia* dans la Réserve Naturelle du Val d'Allier - Réserve Naturelle du Val d'Allier, LPO, OBF, DIREN, 76 p
- LEMARCHAND S et RIDEAU R, 1998 – Etude du réseau hydrographique du Redan, du Valençon et du Mourgon – Conseil général de l'Allier BDQE, 8 p + annexes
- FN SAFER, SCAFR, SAFER, 2001– Etude préalable à la gestion du patrimoine non bâti de l'EPALA – EPALA, 55 p + annexes
- Programme interrégional Loire Grandeur Nature, 2001 – Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2000- 2006 – 22 p
- RBDE, 1999 – LA qualité des rivières dans votre département entre 1991 et 1996 Allier – Agence de l'Eau, DIREN, 39 p + cartes
- CHAMPAUD F, MAUPETIT B, OBERTI D, 1996 – Opération locale Val d'Allier Diagnostic écologique préalable à l'élaboration des contrats de gestion – Chambre d'Agriculture du Cher, 67 p
- EPALA, 1999 – Note d'information sur l'ouvrage écrêteur de crues du Veurdre – SAFER Bourgogne, 19 p
- CASSAGNES P, 2001 – Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne- Plan Loire Grandeur Nature, 144 p
- CEPA, LPO, 1998 – Les Guilleminauds Plan de Gestion – Programme Loire Nature, 25 p
- CEPA, LPO, 1999 – La Jolivette Plan de Gestion 1999 – 2003 – CEPA, 21 p + annexes
- PERRIN O et VILLAR C, 2000 – Rapport de synthèse de 239 relevés floristiques réalisés dans 6 méandres du Val d'Allier et Rapport de synthèse de 400 relevés floristiques réalisés dans les formations ligneuses du Val d'Allier – Réserve Naturelle du Val d'Allier, LPO, ONF, DIREN, 25p + 8p + annexes
- CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL et CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 1999 – Pelouses et prairies des terrasses sableuses ligériennes, Documentation
- DEJAIFVE PA et PIROCHE JN, 1998 – Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Val d'Allier – LPO, ONF, 77 p + annexes
- ANTEA, 1999 – PSAD Etude hydrogéologique générale de la nappe alluviale de l'Allier Phase 1 – Conseil général de l'Allier, 123 p
- Anonyme, 1998 – Loire Nature Recueil d'expérience – Agence de l'Eau Loire Bretagne
- DIREN Centre, 1999 – Gestion du réseau hydrométrique dans le département de l'Allier 1997-98 et 1998-99 – Service de bassin Loire-Bretagne, 5 p + annexes
- SIBENSON ENVIRONNEMENT, SOGREAH, 2000 – Etude préalable au lancement de SAGE sur l'Allier aval et sur la Sioule, note de synthèse – Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 40 p
- LPO, 2000 – Etude préalable à des mesures d'accompagnement écologique de gestion de l'Allier de Brioude (Haute-Loire) au Veurdre (Allier) – DIREN Auvergne, 33p + annexes
- GILLET M, 1999 – Etude du bassin versant de l'Allier, Tronçon allant de Chatel-de-Neuvre à la limite Nord du département de l'Allier – Conseil général de l'Allier BDQE, 8 p + annexes
- BOGROS M, 2002 – Etude du bassin versant de l'Andelot – Conseil général de l'Allier BDQE, 29 p + annexes
- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE , 1996 – La qualité des rivières dans votre département Allier – DIREN, 45 p
- RNB, 1999 – Mesures de la qualité des cours d'eau 1997-1999 – Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN, 214p

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE I : Le site – formulaires standards de données

ANNEXE II : Le comité de pilotage

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché

ANNEXE I : Le site – formulaires standards de données

ANNEXE II : Le comité de pilotage

- Arrêté de constitution du comité de pilotage
- Compte rendu des comités

Compte-rendu du comité de pilotage du 19 décembre 2002
Non fourni
Cf. Préfecture de l'Allier

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché